

# CHARTRE FORESTIERE de TERRITOIRE du PAYS DE BRAY

## Diagnostic – Orientations – Programme d'actions

26 Juin 2012

---

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (SMAD)

Maison des services – Boulevard du Maréchal JOFFRE

76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN)

1 rue Georges CLEMENCEAU – BP20600

76235 BOIS-GUILLAUME cedex



## EDITORIAL

**L**e Pays de Bray, avec ses 22.990 ha de forêts, présente un taux de boisement d'environ 17%, caractérisé par la présence de nombreux propriétaires privés (48,3% de la forêt est privée) et trois principaux massifs relevant du régime forestier avec les forêts domaniales de Lyons et d'Eawy ainsi que la forêt indivise d'Eu.

Il nous paraissait important de nous intéresser à la forêt sous ses divers aspects : ressources, filière économique, gestion de l'espace, valorisations environnementale et énergétiques, puis d'initier et de mettre en œuvre des actions de terrain qui mobilisent les acteurs publics et privés dans un même objectif de développement local. Les actions qui seront menées viendront renforcer celles de notre stratégie de valorisation et de préservation bocagère, notamment sur les aspects énergétiques et de développement des circuits courts. Nous viserons également à sensibiliser les habitants sur la gestion forestière et les conditions de développement des loisirs en forêt.

Cette Charte est avant tout un engagement partenarial et le fruit conjoint d'un projet porté par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie dans le cadre du programme LEADER du Pays de Bray. Elle permettra de mutualiser les moyens ainsi que les connaissances et de fortement mobiliser les énergies sur le Pays de Bray pour une période de trois à cinq ans.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce dossier et qui œuvreront à nos côtés pour mettre en place la phase opérationnelle de la Charte, la première en Haute-Normandie à être portée par un Pays sous programme LEADER.

Le 26 juin 2012, à Neufchâtel-en-Bray,

**Patrick TOURNEUR,**

**Président de la Commission Environnement et  
Développement durable du SMAD du Pays de Bray**



## PREFACE

**D**ans des secteurs économiques comme celui de la filière forêt-bois où les logiques d'organisation et de marché se dessinent à des échelles variables mais souvent nationale voire mondiale, l'investissement local des collectivités et territoires de projet - aussi bien en ingénierie, animation qu'en soutien financier - conserve dès lors toute sa légitimité et sa pertinence. Face à une filière éclatée en de nombreux acteurs aux intérêts souvent divergents (propriétaires forestiers, scieurs, industriels de la papeterie ou de la construction, artisans, ...), le territoire représente de fait un espace de gouvernance favorisant le dialogue et la solidarité entre ces acteurs afin d'élaborer une stratégie et des réponses opérationnelles partagées.

La question ne fait donc plus débat aujourd'hui : la politique sectorielle de la forêt doit être couplée avec une politique territoriale. Le développement forestier se construit en effet sur le terrain avec la participation de tous les acteurs à travers des projets partagés. A ce niveau, le développement forestier devient développement territorial : la valorisation de la forêt et de ses différentes ressources, au premier rang desquelles le bois, sont créateurs d'activités économiques et d'emplois, de qualité du paysage et de vie, de développement durable.

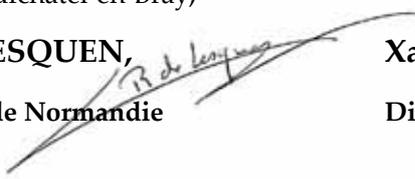
Dans un contexte de croissance forte de la demande liée à la montée en puissance des préoccupations environnementales, les territoires ruraux ont une carte majeure à jouer. Ils peuvent, en actionnant certains leviers d'action identifiés, tirer un meilleur parti de ce développement au bénéfice de l'activité et de l'emploi local. Il s'agit tout à la fois de répondre à des enjeux de développement local mais aussi d'apporter une contribution aux enjeux macro-économiques de la filière bois, et globaux tels qu'ils se posent en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

La Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray est le fruit d'une concertation locale et une prospective de contractualisation opérationnelle autour des biens et services rendus par la forêt sur son territoire. Il s'agit à la fois d'un outil de diagnostic, d'analyse et de stratégie territoriale et d'un outil de programmation d'actions à moyen terme, qui permet de mettre en marche une dynamique de développement local par la forêt.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, porteur de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray sous programme LEADER, espère avoir répondu aux attentes du Pays de Bray et du Comité de pilotage de la Charte. Il en sera un partenaire important lors de sa mise en œuvre.

Le 26 juin 2012, à Neufchâtel-en-Bray,

**Louis-René de LESQUEN,**  
Président du CRPF de Normandie



**Xavier MORVAN,**  
Directeur du CRPF de Normandie



## Sommaire

<b>Editorial.....</b>	<b>3</b>
<b>Préface.....</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Partie I : Diagnostic du territoire du Pays de Bray .....</b>	<b>7</b>
Introduction.....	7
La reconnaissance du Pays de Bray.....	9
Un territoire de projet dynamique.....	11
Une ruralité marquée et une population qui se développe à nouveau.....	13
Un territoire pourvu en documents d'urbanisme locaux, mais une absence de cohérence d'ensemble.....	15
Une capacité de production forestière favorable mais très hétérogène.....	16
Une place importante de la forêt et du bocage dans le paysage brayon.....	18
Une répartition équilibrée entre forêts publiques et privées.....	20
Une gestion forestière bien développée dans les massifs boisés du territoire.....	21
Des forêts caractérisées par le Chêne et le Hêtre.....	24
Des paysages fortement marqués par le bocage.....	26
Un territoire participant aux politiques forestières menées à toutes les échelles.....	27
Une filière bois bien représentée sur le territoire.....	30
Un accueil du public à développer notamment en forêt domaniale.....	34
Un patrimoine paysager d'exception organisé autour de la Boutonnière.....	35
Des enjeux environnementaux fréquemment liés à la gestion des espaces boisés.....	38
<b>Partie II : Indicateurs de contexte.....</b>	<b>41</b>
<b>Partie III : Enjeux pour la filière forêt bois sur le territoire du Pays et objectifs de la Charte Forestière.....</b>	<b>43</b>
<b>Partie IV : Prospective.....</b>	<b>46</b>
<b>Partie V : Programme d'actions.....</b>	<b>50</b>
Orientation A : Assurer le développement économique de la filière bois en s'appuyant sur les filières locales.....	51

Orientation B : Assurer la préservation et la restauration des milieux naturels en intégrant ces enjeux à la gestion de l'espace à toutes les échelles.....	65
Orientation C : Développer les actions de communication et de sensibilisation des publics aux enjeux liés aux espaces boisés.....	72
Orientation D : Mise en œuvre de la Charte, animation et coordination des actions.....	78
<b>Lexique.....</b>	<b>80</b>
<b>Abréviations.....</b>	<b>83</b>
<b>Annexes I : Organisation de la concertation.....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe II : Les dates clef.....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe III : Liste des communes concernées par la CFT.....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe IV : Compte-rendu du Comité de pilotage du 26 juin 2012 approuvant la Charte.....</b>	<b>88</b>
<b>Annexe V : Atlas cartographique.....</b>	<b>96</b>

## Partie I : Diagnostic du territoire du Pays de Bray

### Introduction

Les **Chartes Forestières de Territoire** (CFT) ont été créées par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001, apportant ainsi une innovation à la politique forestière nationale en mettant à la disposition des collectivités locales un **outil d'aménagement et de développement durable des territoires spécifique à la filière forêt-bois**.

Après une phase d'expérimentation, les Chartes Forestières de Territoire ont été intégrées au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mis en place pour la période 2007-2013, et soutenues, en tant que **Stratégie Locale de Développement Forestier** (SLDF), à travers la mesure 341A du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Partant du double constat que la forêt française est insuffisamment exploitée et que les services rendus par la forêt sont trop peu connus et mis en valeur, ces stratégies territorialisées visent à mobiliser davantage le bois, dans le cadre d'une gestion durable, tout en valorisant mieux les autres aspects de la multifonctionnalité, notamment sociaux et de préservation de la biodiversité.

Les Chartes Forestières de Territoire ont depuis été confortées comme l'**outil de développement territorial de la filière forêt-bois** dans la dernière Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Valorisant la forêt et sa filière dans une approche intégrée, elles constituent des **programmes pluriannuels opérationnels d'actions** visant à développer la gestion durable des forêts situées sur des territoires particuliers. Répondant aux spécificités et aux attentes locales, elles sont mises en œuvre en complémentarité avec les axes stratégiques d'accroissement de la mobilisation en bois prôné par l'Etat. L'article L.12 du Code forestier prévoit d'ailleurs que les Stratégies Locales de Développement Forestier sont **compatibles avec le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** (PPRDF). Ce document organise l'action (animation et investissement) en faveur de massifs où la mobilisation est jugée prioritaire et y concentre les interventions publiques. Il constitue, à l'échelle régionale, un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le même cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

L'outil Charte Forestière de Territoire permet ainsi d'intégrer les espaces boisés et la filière bois aux politiques publiques menées localement par les territoires et ce, dans leurs **dimensions multifonctionnelles** en prenant en compte les **enjeux économiques, sociaux et environnementaux** liés à ces espaces naturels.

Partant de cet objectif général et conscient du potentiel de son territoire, le Pays de Bray a décidé d'élaborer un diagnostic de la filière forêt-bois à l'échelle de son territoire. Diagnostic qui permet, dans une démarche de concertation, la définition des orientations de la Charte avec les partenaires associés à la démarche.

Les orientations de la Charte Forestière de Territoire se déclinent ensuite sous la forme d'un programme d'actions pluriannuel constituant le corps de la CFT. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet de conventions de partenariats avec les différents acteurs du territoire et de la filière.

Au niveau national, et après une dizaine d'années d'existence, les Chartes Forestières de Territoire se sont très largement développées. Près de 120 projets sont dénombrés à différents stades d'avancement. La moitié de ces Chartes se situent dans les régions les plus boisées du sud-est de la France (Rhône-Alpes, PACA, Auvergne et Languedoc-Roussillon).

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor) est chargée de l'animation du réseau national des CFT, auquel le Pays de Bray participe, et du Comité National de suivi des Chartes Forestières.

Au travers de l'arrêté d'approbation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) du 27 mars 2012, le Préfet de région a par ailleurs marqué l'intérêt de l'Etat à promouvoir et à suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier sur la période 2012-2016, afin de gérer durablement la ressource forestière haut-normande.

C'est donc dans ce contexte général que le Pays de Bray a souhaité élaborer une Charte Forestière afin de travailler, dans la concertation et avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, à une meilleure valorisation des espaces boisés et de la filière bois dans les politiques et projets menés sur le territoire du Pays.

## La reconnaissance du Pays de Bray

Parce qu'il se caractérise par une entité géographique forte, la Boutonnière (héritage géomorphologique d'un anticlinal érodé), le Pays de Bray a déjà une longue existence, renforcée par son identité rurale, son appellation fromagère et son caractère bocager. C'est d'ailleurs tout naturellement qu'il fut l'un des premiers en Haute-Normandie à se constituer en Pays selon la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.



**Village de Nesle-Hodeng, au cœur des prairies de la Boutonnière**  
(© AREHN, 2009)

Cette Loi fait suite à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995 ayant institué la mise en place de «Pays», territoires de projet visant à amener les acteurs locaux à mener une réflexion globale et prospective sur un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale pour assurer son développement et son évolution.

Les Pays n'ont pas de compétence particulière mais ont la mission de fédérer les initiatives de développement local, financées dans le cadre des contrats de Plan Etat-Région. Ceci aboutit à la rédaction d'une Charte de territoire qui exprime le projet de développement commun et qui comporte un diagnostic, les opérations majeures du Pays et le programme concret d'actions proposé par les acteurs locaux (élus locaux, populations, socioprofessionnels).

Terre de contact avec l'aire urbaine de Rouen, les régions voisines de Picardie et d'Île-de-France, le littoral haut-normand de la Côte d'Albâtre, le Pays de Bray s'est donné un projet collectif de développement qui s'appuie à la fois sur une dynamique endogène et sur un rayonnement vers les territoires proches.

L'Association de Développement Local du Pays de Bray (ADL) en partenariat avec l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB) fut initialement la structure porteuse du projet. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (SMAD), créé officiellement le 31 juillet 2003, sert aujourd'hui de structure administrative et accompagnatrice du Pays de Bray. Le SMAD a amorcé la réflexion des élus et des acteurs du territoire quant à l'objectif commun de favoriser un développement équilibré du territoire brayon et remplit une triple mission :

- développer les politiques à l'échelle du Pays, afin de mieux le valoriser ;
- accompagner tous les porteurs de projet ;
- favoriser les échanges entre les acteurs du Pays, en créant un nouvel espace de dialogue.

La démarche de reconnaissance du Pays de Bray s'est concrétisée en 2001 avec l'installation officielle de son **Conseil de Développement**, constitué des acteurs économiques, culturels, sociaux et associatifs du Pays. La reconnaissance définitive du **périmètre du Pays** est intervenue en 2003.

L'élaboration de sa **Charte de territoire** est intervenue en 1999 pour une première période d'application 2000-2010. Le **Contrat de Pays** qui a suivi la Charte de Territoire intervient dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Il a été signé entre l'Etat, la région Haute-Normandie et le Pays le 18 décembre 2003, pour une période d'application 2002-2006. Le département de Seine-Maritime s'est associé au Contrat du Pays de Bray par la signature d'une convention d'association.

Le Pays de Bray regroupe ainsi **124 communes** se répartissant dans les **7 communautés de communes** des Monts et de l'Andelle, du Bosc d'Eawy, du canton de Forges-les-Eaux, du canton de Gournay-en-Bray, du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns-Porte de Bray et de Londinières.

Fort de cette reconnaissance, le Pays de Bray signe en 2008 son nouveau Contrat de Pays qui sera réactualisé en 2012 avec une nouvelle contractualisation avec l'Etat et la Région et le Conseil Général de Seine-Maritime pour aboutir à la signature d'une convention pour la période 2007-2013 dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région qui s'étale sur la même période. Le Pays de Bray dispose également d'un **important outil de développement au travers de la programmation LEADER+** en 2003 et **LEADER** en 2009.

## Un territoire de projet dynamique

La Convention territoriale signée par le Pays pour la période 2000-2010 identifie trois orientations de développement avec pour chacune des objectifs généraux:

### 1. Contribuer au développement de l'économie et de l'emploi

- Aller dans le sens d'un projet de territoire global donc transversal (et moins d'approche sectorielle) et par exemple, favoriser le dialogue interprofessions ou inter-secteurs (vers des solutions communes entre l'agriculture et l'environnement, des économies de moyens entre l'artisanat et l'industrie, des énergies optimisées...);
- Travailler sur la spécificité rurale du Pays de Bray (ne pas chercher de solutions importées de l'urbain);
- Etre à l'écoute des besoins des entreprises et des créateurs potentiels (rôle important de l'animation).

### 2. Valoriser l'espace et préserver l'environnement

- Préserver les ressources en eau ;
- préserver la biodiversité locale (faune et flore des zones et prairies humides ou des plateaux calcaires...);
- maîtriser les atteintes aux paysages et leurs conséquences sur l'environnement (disparition des haies, des mares... ==> ruissellement et début d'érosion, inondations, appauvrissement paysager..., banalisation de l'architecture);
- faire en sorte que ces très fortes spécificités soient un facteur de compétitivité (meilleur cadre de vie des habitants, meilleure image dans les productions agricoles, agro-alimentaires, touristiques...).

### 3. Maintenir des services et des équipements adaptés pour une vie locale de qualité

- de contribuer à offrir une qualité de vie à l'ensemble des habitants, dans leur diversité et en fonction des besoins et difficultés qu'ils peuvent rencontrer ;
- favoriser l'accueil et l'intégration des nouvelles populations ;
- de maintenir la circulation des hommes et des marchandises dans des conditions de sécurité et d'efficacité optimale.

C'est dans le cadre de cette convention que la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray a été élaborée.

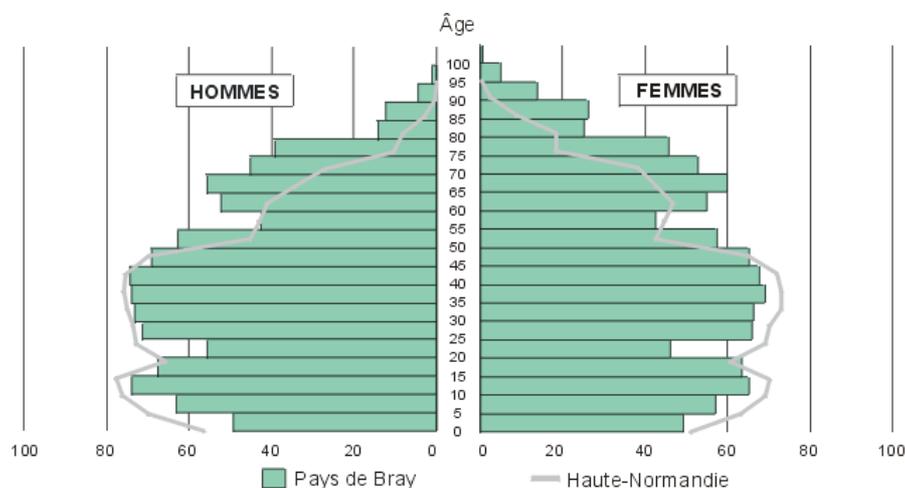
Le Pays de Bray porte également un programme européen LEADER dans lequel on retrouve notamment un soutien aux opérations d'information des professionnels agricoles et forestiers en faveur du développement de nouvelles techniques et de nouvelles activités.

## Une ruralité marquée et une population qui se développe à nouveau

Le trait dominant du Pays de Bray est sa ruralité. Avec une population totale de 62.330 habitants en 2008 (source INSEE Haute-Normandie), le Pays de Bray reste en effet un territoire peu peuplé puisque la densité moyenne d'habitants y est très largement en dessous de la moyenne départementale (45,8 hab./km<sup>2</sup> contre 198,9 hab./km<sup>2</sup>) ou régionale (148,2 hab./km<sup>2</sup>).

Le Pays de Bray se situe au **second rang des zones d'emploi les moins densément peuplées en Haute-Normandie**. Ainsi, près de deux habitants sur trois (63,3%) y résident dans une commune rurale contre seulement 10% au plan régional. Encore 7,8% de l'emploi y est d'ailleurs dévolu au secteur agricole primaire contre 2,5% au plan régional en 2003 et près d'une exploitation agricole haut-normande sur cinq est localisée sur le Pays de Bray.

On y observe un plus **fort vieillissement de la population** qu'au plan régional et départemental, avec une diminution de la proportion de jeunes de moins de 25 ans et une mobilité importante des 20-29 ans. Le Pays de Bray concentre la part la plus faible de moins de 20 ans (25%), ainsi que la part la plus élevée de plus de 75 ans de l'ensemble du département de Seine-Maritime.



Pyramide des âges au 8 mars 1999

(© source INSEE ; unité ‰)

Touchée par l'**exode rural**, le Pays de Bray a vu sa population diminuer au cours des décennies 60 et 70. La situation s'améliore ensuite avec le **développement de la rurbanisation** : le solde migratoire tend à s'équilibrer durant la décennie 80 et devient positif au cours de la décennie suivante. Sur la période 1999-2008, l'augmentation annuelle moyenne de la population locale a été de près de +0,8% quand elle n'était que de +0,1% en Seine-Maritime et de +0,3% en Haute-Normandie. Pour les trois quarts, l'explication

provient d'un solde migratoire positif qui fait du Pays de Bray une zone d'accueil de populations. Le taux d'activité moyen par sexe y est en effet globalement plus favorable qu'au plan régional sur la tranche d'âge 15-64 ans : 79,1% contre 75,3% pour les hommes et 64,3 contre 62,2% pour les femmes. On peut également noter pour le Pays de Bray un solde naturel constamment positif sur la période décennale 1999-2009, se montant à 720 naissances pour 681 décès en 2009, qui n'intervient cependant que pour 25% dans le développement de population constaté.

A l'instar de l'évolution démographique, la dynamique de l'emploi sur longue période contraste dans le contexte régional. Le Pays de Bray figure parmi les zones où l'emploi a régressé le plus fortement de 1975 à 1990, près de deux fois plus vite que le reste de la région. La zone a ainsi perdu plus de 1 100 emplois. Au cours de la décennie 90, la tendance s'est inversée et l'emploi a augmenté quatre fois plus vite qu'en Haute-Normandie (+6,7% entre 1990 et 1999). Le Pays de Bray figure ainsi parmi les zones qui affichent les taux de croissance les plus élevés depuis cette période.

Composé en majorité de communes de moins de 500 habitants, seules les quatre principales communes dépassent les 2.000 habitants : Gournay-en-Bray (6.229 hab. en 2008 ; chiffre INSEE), Neufchâtel-en-Bray (4.917 hab.), Forges-les-Eaux (3.527 hab.) et Saint-Saëns (2.505 hab.). Les principaux pôles d'emploi concentrant l'essentiel des activités de service, industrielles et de commerce sont d'ailleurs Gournay-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray et Forges-les-Eaux. Ces **trois pôles urbains** et leurs couronnes périurbaines ne concentrent néanmoins que 30% de la population du Pays contre près de 78% de concentration équivalente à l'échelle régionale (source INSEE, recensement de la population 1999).

## Un territoire pourvu en documents d'urbanisme locaux, mais une absence de cohérence d'ensemble

La dynamique existant sur le territoire du Pays de Bray se traduit par une recherche de la maîtrise de son développement urbanistique. En effet, le Pays est bien couvert en documents d'urbanisme. En 2010, parmi les 124 communes du territoire, 30 communes (24 %) disposent d'un **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) - ou **Plan d'Occupation des Sols** (POS) – et 49 d'une **Carte communale** (39 %).

Cependant malgré ces nombreux documents locaux, les réflexions pour un (ou des) **Schéma de Cohérence Territorial** couvrant le Pays, n'ont pas encore pleinement abouties à ce jour. Un tel projet permettrait de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Il traduirait dans un cadre plus normatif les objectifs de conservation des patrimoines bâti et naturel de la Charte de Pays, et ceci dans une période où l'augmentation de population entraîne une demande croissante de terrain à bâtir.

De plus de la **Trame verte et bleue**, dont l'élaboration est en cours à travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de Haute-Normandie, devra trouver son application principalement dans les documents d'urbanisme.

## Une capacité de production forestière favorable mais très hétérogène

Le Pays de Bray administratif recouvre à la fois la Boutonnière de Bray dans sa composante normande, et au-delà les plateaux qui l'entourent. La **géologie** conditionne fortement les paysages, tant pour les reliefs (plateaux, pentes, fonds), la perméabilité du substrat (argiles imperméables de la Boutonnière, caractère drainant des plateaux) que la fertilité des sols et leur utilisation (prairies, cultures, forêts).

Les plateaux sont constitués de la série sédimentaire classique pour la Haute-Normandie, à savoir un épais substrat crayeux dont la partie supérieure a été décalcifiée, produisant une couche d'argile à silex. Sur celle-ci, le vent a déposé au Quaternaire une couche de limons, plus ou moins épaisse. Ces matériaux sont tous plus ou moins drainants, de ce fait l'eau des précipitations s'infiltré et ne réapparaît que dans les fonds de vallées sous forme de source. Ces vallées sont encaissées avec des versants raides. Les plateaux limoneux présentent des sols acides mais fertiles, avec une bonne réserve en eau. Les hauts de versant sont généralement constitués d'argile à silex par érosion des limons et des particules fines ce qui génère des sols acides et peu fertiles. Les milieux de pente laissent soit apparaître la craie, pour former des sols basiques avec peu de réserve en eau, soit sont formés d'un mélange d'argile et de limons et forment alors des sols acides mais fertiles. Les fonds sont le lieu d'accumulation des éléments érodés et lessivés des plateaux (limons, argile, silex), ils sont constitués de sols globalement riches.

La Boutonnière, elle, est à la base constituée des mêmes éléments. Cependant suite au plissement de l'anticlinal au Tertiaire, l'érosion a attaqué plus fortement la partie haute de l'anticlinal, aboutissant à un surcreusement de la partie centrale. Dans celle-ci les couches plus anciennes que la craie apparaissent. Elles sont constituées de grès marneux et d'argiles imperméables. Les pentes du bord de la Boutonnière reproduisent la série de sols décrite ci-dessus. Le fond de la Boutonnière est constitué de sols acides, peu fertiles et souvent mouilleux.

Le Pays de Bray est caractérisé par la présence de **paysages** typiques et remarquables où grandes cultures et grands massifs forestiers alternent sur les plateaux. Les bords de la Boutonnière (cuestas) accueillent de petits massifs boisés, des landes et prairies. Le fond de la Boutonnière présente une dominante de bocage très préservée. Ces paysages constituent un riche patrimoine et représentent un atout économique pour le développement du tourisme.

Le **climat** du Pays de Bray est de type océanique. Des différences significatives s'observent entre les plateaux légèrement plus chauds mais plus ventés et la Boutonnière où l'air froid, plus lourd, a tendance

à s'accumuler (gelées plus fréquentes). De plus, les températures minimales augmentent de la Boutonnière vers la mer.

La pluviosité est de l'ordre de 800 à 950 mm par an.

Le Pays de Bray, principalement la Boutonnière, est également présenté comme le « *Château d'eau* » du nord de la Haute-Normandie : de nombreux cours d'eau y prennent leur source, comme l'Epte et l'Andelle affluents de la Seine, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne affluents de l'Arques.

En termes de **caractéristiques forestières**, le Pays de Bray se situe à cheval sur plusieurs régions forestières de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) :

- **Pays de bray** (N° 762), qui correspond globalement aux contours de la Boutonnière ;
- **Caux méridional et Pays de Lyons** (N° 764) au sud et sud ouest ;
- **Caux maritime** (N° 763) à l'ouest ;
- **Petit Caux** (N° 761) au nord ouest et nord.

Ce secteur est globalement marqué par une absence de déficit hydrique, sauf sur les sols compacts où les racines ne peuvent s'enfoncer (coteaux crayeux, argiles hydromorphes de la Boutonnière).

La faible richesse chimique est le principal facteur limitant pour la production de bois de qualité. La diversité des situations génère une diversité des essences présentes : résineux et chênes sont majoritaires sur les sols les plus acides (rebords de pente, fond de Boutonnière); hêtres et chênes dominent les sols limoneux des plateaux ; hêtres, frênes, érables et fruitiers forestiers sont très présents sur les sols les plus riches (coteaux crayeux, fonds de vallon).

## Une place importante de la forêt et du bocage dans le paysage brayon

Avec 22 990 ha de forêts et un taux de boisement de 16,9 % contre 15 % pour le reste du Département de la Seine-Maritime, la forêt tient une place importante dans l'espace rural du Pays de Bray. Le Pays de Bray se situe néanmoins à un taux de boisement inférieur au taux moyen régional haut-normand de 18,6%. Le taux de boisement est très variable au sein des différentes communautés de communes du Pays de Bray (Cf. tableau ci-dessous), variant de 11,8% pour la CC de Londinières à 29,2% pour la CC du Bosc d'Eawy.

### Tableau de ventilation du taux de boisement pour chacune des Communautés de communes du Pays

Source IFN 2007

CC du Bosc d'Eawy	29,2 %
CC des Monts de l'Andelle	27,9 %
CC Saint Saëns - Porte de Bray	17,4 %
CC du Canton de Gournay	13,4 %
CC du Pays Neufchâtelois	13,1 %
CC du Canton de Forges les Eaux	11,9 %
CC du Canton de Londinières	11,8 %

Les principaux massifs forestiers du Pays de Bray sont situés sur des zones de plateau, il s'agit principalement de :

- la **Forêt d'Eawy** qui est située à l'Ouest du territoire, entre la vallée de la Varenne et celle de la Béthune. La majorité du massif est domaniale, avec cependant quelques propriétés privées en bordure. Au total, elle couvre environ 6 550 ha, dont 5 450 ha dans le Pays de Bray et 1 100 ha sur le territoire voisin Pays Dieppois Terroir de Caux ;
- la **Forêt de Lyons** est située au sud à cheval sur l'Eure et la Seine-Maritime. Elle est divisée en plusieurs entités majoritairement domaniales. Sur un total de 10 700 ha, 4 650 ha sont localisés dans le Pays de Bray
- la **Forêt d'Eu**, située à l'extrême nord du Pays, entre Hyères et Bresle, est elle aussi principalement domaniale. Seule une faible part de sa superficie (900 ha sur 9 300 ha) se situe dans le Pays de Bray.

Ces grands espaces boisés sont complétés par des massifs de surface plus réduite, occupant le fond de la Boutonnière : **Bois de l'Epinay et Bois du Haut Bray** (Forges-les-Eaux), ainsi que les cuestas et rebords des vallons comme le **Bois du Hellet**. Il faut noter que ces bois plus petits permettent une quasi-continuité forestière entre les grands massifs et constituent en cela des corridors biologiques à préserver.

## Une répartition équilibrée entre forêts publiques et forêts privées

Parmi les **22 990 ha de forêts** (source IFN) que compte le territoire du Pays de Bray, 11 285 ha, soit 49 % des forêts du territoire font partie du domaine privé de l'Etat (forêt domaniale). Leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Les forêts communales couvrent 587 ha soit 2,5 % de la surface forestière. Elles bénéficient pour la plus grande part du régime forestier et dans ce cas elles sont gérées par l'ONF. Les forêts privées représentent 11 115 ha soit 48,5 % de la surface forestière.

Les propriétaires forestiers privés détiennent des surfaces boisées extrêmement variables et les 11 115 ha de forêt privée (source IFN) se répartissent entre les mains de **plus de 1 250 propriétaires** (propriété de plus de 1ha – source cadastre). Il faut toutefois relativiser ces données cadastrales puisque le morcellement foncier, mis en évidence par ces chiffres, reste bien moins élevé que dans d'autres régions. Ainsi, la surface moyenne détenue par un propriétaire forestier de plus d'un hectare avoisine les 10 ha et les surfaces détenues par des propriétaires de plus de 25 ha représentent 57 % des forêts privées.

**Tableau de répartition du nombre de propriétaire privés et de la surface par classe de taille**

*Source Cadastre 2009*

	1-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	plus de 25 ha	Total
<b>Nombre de propriétaires</b>	746	277	124	112	<b>1 259</b>
%	59,3	22	9,8	8,9	100
<b>Surface (ha)</b>	1 545	1 793	1 964	7 270	<b>12 572</b>
%	12,3	14,3	15,6	57,8	100

## Une gestion forestière bien développée dans les massifs boisés du territoire

En **forêts privées**, le seuil de 25 ha correspond, selon le Code forestier, à la surface, d'un seul tenant ou sur des communes limitrophes, à partir de laquelle un propriétaire privée doit disposer d'un **Plan Simple de Gestion** (PSG) pour pouvoir effectuer des coupes de bois dans sa propriété.

Le Plan Simple de Gestion, document de gestion durable des forêts privées, peut être rédigé par le propriétaire lui-même ou, et c'est la majorité des cas, par un gestionnaire forestier professionnel. Ce document dresse un état des lieux de la propriété, décrit les conditions naturelles, les types de peuplements forestiers en place et établit un programme de coupes et travaux à réaliser pendant la durée de validité du document qui peut aller de 10 à 20 ans. Le Plan Simple de Gestion est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF), délégation régionale d'un établissement public national à caractère administratif chargé notamment du développement de la gestion durable en forêt privée.

L'obligation de disposer d'un tel document pour les propriétés de plus de 25 ha permet de garantir une gestion durable de ces forêts. Ce document représente également un outil d'aide à la décision pour le propriétaire. Il lui permet de disposer d'une part, des informations nécessaires à la gestion de sa forêt et à sa valorisation économique et d'autre part, de disposer des conseils d'un gestionnaire professionnel lorsqu'il a fait appel à l'un d'eux.

Lorsqu'une propriété de plus de 25 ha ne dispose pas d'un document de gestion durable, elle est placée sous le **Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe** (RSAAC) qui impose pour chaque réalisation de coupes une demande d'autorisation à l'Administration forestière (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

En deçà de 25 ha, un propriétaire forestier privé peut également, de manière volontaire, réaliser un document de gestion durable sur sa propriété. A cet effet, il dispose de plusieurs types de document plus ou moins complexes et donc adaptés à la surface et à la diversité de sa forêt.

Il peut tout d'abord établir un **Plan Simple de Gestion volontaire** s'il est propriétaire d'une surface comprise entre 10 et 25 ha d'un seul tenant ou de plus de 25 ha morcelés sur des communes non limitrophes. Ce document est identique à celui, réglementaire, dont doivent disposer les propriétés de plus de 25 ha. Il est lui aussi soumis à l'agrément du CRPF. Le Conseil Régional de Haute-Normandie a mis en œuvre une subvention d'aide à la rédaction de PSG volontaire à la condition expresse que ceux-ci soient réalisés par des gestionnaires forestiers professionnels.

Entre 4 et 25 ha, un propriétaire peut adhérer à un **Règlement Type de Gestion** (RTG). Il existe en Normandie deux RTG rédigés respectivement par les coopératives forestières normandes

(COFOROUEST et Coopérative Forestière de Rouen) et par l'Association Normande des Experts Forestiers (ANEF). Tous deux ont été agréés par le CRPF de Normandie. Ces documents établissent des itinéraires de gestion sylvicole pour chaque type de peuplement forestier. Un propriétaire adhérent à un RTG dispose donc des itinéraires techniques et des opérations sylvicoles nécessaires à la conduite des différents peuplements présents dans sa forêt.

Enfin, il existe un troisième document de gestion durable, le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS), document régional réalisé par le CRPF, auquel un propriétaire de moins de 25 ha peut adhérer. Ce document lui indique de manière très simple les modes de gestion à appliquer à chaque type de peuplement forestier. Ce dernier document est plutôt destiné aux propriétaires de petites surfaces (moins de 4 ha) ne pouvant établir d'autres documents de gestion.

L'ensemble de ces documents de gestion forestière valent garantie **ou présomption de garantie de gestion durable** et ouvrent droit à des avantages fiscaux ainsi que l'accès aux aides publiques de l'Etat (mesure DEFI, aides à l'investissement forestier, desserte, amélioration des peuplements, etc.).

Sur l'ensemble du territoire du Pays, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 120 forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable pour une surface couverte de **7 245 ha soit 65 % des surfaces forestières privées**. 86 de ces documents sont des Plans Simples de Gestion (6 610 ha), 28 sont des PSG volontaires (583 ha) et 6 propriétaires ont adhéré au CBPS (52 ha).

Il faut noter ici l'effet important du **Plan de Développement de Massif** (PDM) lancé fin 2008 sur la Pays de Bray Nord. Un des objectifs fixé par le Conseil Général de Seine-Maritime, principal financeur, était d'y augmenter la surface gérée durablement. Le PDM a permis la rédaction de 18 PSG obligatoires (1 034 ha) et donc 18 sorties de RSAAC, 8 PSG volontaires (248 ha) et 3 adhésions au CBPS (8 ha). La surface forestière complémentaire nouvellement dotée en document de gestion durable a donc augmenté de 1 290 ha (+11,5%).

Il en résulte un taux de gestion effectif sur le territoire brayon supérieur au taux de gestion moyen pour la Haute-Normandie (50%). Il est également à noter que certaines propriétés bénéficient de documents de gestion depuis plusieurs dizaines d'années, démontrant ainsi l'implication des propriétaires dans le suivi et la valorisation pérenne de leurs bois.

Les **forêts publiques** relèvent quant à elles du régime forestier et leur gestion est par conséquent assurée par l'Office National des Forêts.

La gestion mise en œuvre vise un objectif de production et de protection générale des milieux et des paysages. Dans ce cadre multifonctionnel, les **aménagement**s permettent de définir, à partir d'une analyse du milieu naturel, des besoins économiques et sociaux et de la gestion passée, des objectifs déclinés en un programme d'actions concernant le foncier, les opérations sylvicoles et en faveur du maintien de la biodiversité. Il est également pris des dispositions en faveur de l'accueil du public (spécificité des forêts publiques) et des paysages ainsi que des dispositions concernant l'équipement général de ces forêts.

Les forêts domaniales disposent toutes d'un document d'aménagement au sein du Pays de Bray.

Les forêts communales de Forges-les-Eaux, Grancourt et Neufmarché (172 ha) bénéficient d'un aménagement valide ou en cours de renouvellement. Les autres forêts communales ne bénéficient pas du régime forestier et ne peuvent avoir un aménagement. Elle se trouve de fait dans un vide juridique pour leur gestion.

Il existe également, parallèlement aux documents de gestion durable, un **système de certification des forêts et des bois** qui permet au consommateur de savoir si le produit qu'il achète provient d'une forêt gérée durablement.

On peut notamment citer les labels **FSC** (*Forest Stewardship Council*) et **PEFC** (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*), ce dernier étant le plus représenté en France.

Dans le Pays de Bray, 77 propriétaires privés sont adhérents à PEFC, une commune, ainsi que les forêts domaniales pour un total de **14 081 ha de forêts certifiées (61 % de la surface forestière)**.

## Des forêts caractérisées par le Chêne et le Hêtre

Les massifs boisés présents sur le territoire du Pays de Bray sont **en majorité composés d'essences feuillues**. Les peuplements feuillus représentent 87 % du couvert forestier, contre 9,7 % pour les peuplements résineux et 3,3 % de peuplements dits mixtes, c'est-à-dire composés à la fois de feuillus et de résineux. Parmi les feuillus, le Hêtre et les Chênes dominent très largement, alors que pour les résineux l'Épicéa et le Douglas sont majoritaires.



Les massifs boisés peuvent également être décrits selon les différents types de peuplement forestier qui les composent.

On peut ainsi distinguer :

- la **futaie**, peuplement issu de semis ou de plants : elle est qualifiée de régulière lorsque les arbres qui la compose ont majoritairement le même âge et irrégulière lorsqu'elle est composée d'arbres d'âges différents ;
- le **taillis**, peuplement issu de rejets de souches ou de drageons ;
- le **mélange futaie-taillis**, peuplement dans lequel des arbres de futaie (réserves) cohabitent avec un sous-étage de taillis.

Les peuplements forestiers de mélange futaie-taillis peuvent être qualifiés selon le taux de couverture au sol des arbres de futaie. L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière distingue ainsi :

- les mélanges futaie feuillue-taillis pauvres, entre 25 % et 50 % de couverture au sol de la réserve,
- moyens de 50 % à 75 % e
- riches au-delà de 75 %.

Ces trois formations boisées représentent 6 090 ha soit 26,5 % de la couverture forestière du territoire du Pays. **Les mélanges pauvres à moyens représentent respectivement 1 111 ha et 2 594 ha**. Les mélanges riches couvrent quant à eux 2 316 ha. Ces peuplements ne sont présents qu'en forêt privée. Les mélanges futaie-taillis du Pays de Bray sont principalement composés de Chênes et Hêtre pour les futaies et de Bouleau, Charme, Noisetier, Frêne pour le sous-étage. Ces peuplements sont issus d'une sylviculture qui répondait à deux objectifs : une production importante de bois de feu (taillis et branches des réserves) et une production de bois d'œuvre (grume des réserves). Cette sylviculture mixte de taillis-sous-futaie est progressivement abandonnée au profit d'une sylviculture plus orientée vers la production de bois

d'œuvre : la futaie. Il faut enfin noter que la qualité des réserves de Chênes est souvent mauvaise du fait des violents à coups dans la sylviculture (deux guerres mondiales) et d'une sélection régressive (coupe des plus beaux arbres pour conserver les moins beaux).

Les peuplements de **futaies régulières feuillues** occupent 15 554 ha soient 68 % des surfaces totales. Les futaies feuillues, 12 610 ha, sont dominées par le Hêtre 8 138 ha (forêt domaniale, parmi les plus belles hêtraies de France et d'Europe) et le Chêne 665 ha (2/3 en forêt privée). Les futaies d'autres feuillus couvrent une surface de 3 807 ha (Frêne, Erable, Bouleau, ...).

Les **futaies résineuses** totalisent 2 944 ha et sont largement dominées par le Douglas (environ 900 ha) et les Epicéas (environ 800 ha), et de manière moins importante accueillent des Pins (sylvestre et laricio) et le Mélèze.

Enfin, les peuplements de **taillis** ne représentent que 4,5 % des surfaces boisées avec 1 047 ha.

On peut ajouter à ce panorama des forêts du territoire que leur composition diffère selon que les forêts soient publiques ou privées.

Ainsi, alors que les forêts privées feuillues sont essentiellement composées de peuplements de mélange de futaie de feuillus et de taillis, les forêts domaniales se caractérisent par une plus forte proportion de futaies de feuillus monospécifiques. Cet état de fait résulte d'une sylviculture orientée vers le bois d'œuvre dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle en forêt domaniale, alors que ce processus ne s'est enclenché que dans les années 1960 en forêt privée.

Les dynamiques en cours en forêt domaniale correspondent à des choix stratégiques de renouvellement anticipant le changement climatique, conduisant à une réduction du Hêtre au profit des Chênes et à une augmentation des peuplements mélangés. En forêts privées, on constate une réduction des mélanges futaie-taillis riches au profit de la futaie, mais à une stagnation des taillis et mélanges futaie-taillis pauvre. De manière générale, on observe aussi une progression continue mais par période des résineux, particulièrement sur les sols les plus pauvres.

## Des paysages fortement marqués par le bocage

Le bocage brayon fait également partie intégrante des objectifs de conservation de la biodiversité et des structures paysagères au sein du Pays. Le linéaire de haie était évalué à **6.800 km de haies** dans le Pays de Bray en 2003 (source AREHN, fiche Paysage), soit **19,4% du linéaire départemental**. Sur la période 1995-2003, le linéaire de haies qui a disparu localement au sein de ce territoire est estimé à -20 km, aux antipodes de la progression moyenne départementale évaluée à +470 km. La diminution globale au sein du Pays de Bray s'est donc chiffrée à **-2,5km/an entre 1995 et 2003**.

Une étude financée par le SMAD et mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime, évalue la faisabilité de plan bocager à l'échelle communale. Cinq communes, dans des situations bien différentes, servent de test.

Les plateaux sont des zones de grandes cultures où les haies ont quasiment disparu. Les problèmes d'érosion éolienne et de ruissellement tendent à réintroduire des linéaires boisés dans ces zones.

Les bas des cuestas possèdent encore un linéaire conséquent mais la régression des prairies au profit des terres de culture tend à réduire le nombre de haies.

Dans le fond de la Boutonnière la permanence des haies tient principalement à l'usage des terres pour l'élevage (prairies). Une diminution de l'intérêt pour la prairie conduirait, en l'absence d'une autre valorisation économique, à une réduction du linéaire de haies.

Outre l'utilisation des outils réglementaires pour la protection des haies, la recherche d'une **valorisation économique, notamment avec le bois énergie**, constitue le principal espoir pour conserver ce patrimoine vivant. Cette valorisation en circuit local pourrait compléter l'offre en bois énergie issue des forêts et offrir aux agriculteurs (essentiellement eux) un complément de revenus.

## Un territoire participant aux politiques forestières menées à toutes les échelles

En 2007, les travaux de concertation engagés lors du Grenelle de l'environnement et des Assises de la forêt ont permis de dégager un consensus quant aux grands axes de travail autour de la forêt et du bois pour les années à venir.

Ainsi, l'objectif de « *produire plus tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* » apparaît comme le fil conducteur de la politique forestière nationale, à même de répondre aux engagements pris par la France aux niveaux international et européen.

Dans la continuité de ces travaux et face au double constat d'une trop faible mobilisation des bois disponibles en forêt et d'une balance commerciale de la filière largement déficitaire, l'Etat souhaite augmenter les volumes récoltés de 21 millions de m<sup>3</sup> par an d'ici 2020 tout en adaptant la forêt française au changement climatique.

Ces volumes annuels supplémentaires doivent permettre, pour 9 millions de m<sup>3</sup>, de doubler la part du **bois dans la construction** et ainsi permettre le stockage d'une quantité importante de dioxyde de carbone, et pour 12 millions de m<sup>3</sup>, permettre le **développement du bois énergie**. En effet, le bois et la biomasse constituent ainsi la principale source d'énergie mobilisable en vue d'atteindre un objectif de 23 % d'énergie d'origine renouvelable dans le pack énergétique national d'ici 2020.

Parallèlement à ces réflexions engagées à l'échelle nationale, une « *Etude de la ressource forestière et des disponibilités supplémentaires en bois en Normandie* », financée par les DRAAF de Haute et de Basse-Normandie a été réalisée par le CRPFN et l'IFN en 2008. Cette étude devait déterminer les volumes supplémentaires disponibles et les actions à mettre en œuvre pour permettre leur récolte.

Trois sources de bois supplémentaires ont ainsi été identifiées, situées toutes trois majoritairement en forêts privées, et comptant chacune pour un tiers des volumes disponibles :

- les **propriétés privées ne disposant actuellement pas de documents de gestion durable**,
- les **peuplements pauvres sur station à potentiel de production**,
- les **menus bois** (diamètre < 7cm, non récolté aujourd'hui), récoltés lors de la coupe des peuplements pauvres.

Sur le territoire du Pays de Bray et comme nous avons pu le voir précédemment, une part non négligeable de forêts privées et notamment de propriétés de 4 à 25 ha ne disposent pas encore de

documents de gestion. Ces propriétés représentent près de **3 782 ha répartis entre environ 393 propriétaires** et constituent donc une source de bois importante.

De plus, la promotion des documents de gestion durable est rendue plus aisée par le soutien apporté par le Conseil Régional de Haute-Normandie à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétaires de 10 à 25 ha. Cette aide ciblée destinée aux propriétaires forestiers permet de prendre en charge une part importante du coût de réalisation du document et incite le propriétaire à faire appel à un gestionnaire professionnel à même de l'accompagner dans la gestion de son patrimoine boisé.

Les **peuplements pauvres représentent quant à eux 2 158 ha** toutes propriétés confondues selon les données de l'IFN (taillis simple et mélange futaie taillis pauvre). Ces données, établies par photo-interprétation, donnent un ordre de grandeur des surfaces couvertes par ces peuplements.

Néanmoins, on peut noter que ces peuplements représentent près de 10 % des forêts du territoire dont les conditions de mobilisation sont à préciser (accessibilité, pente, type de propriété, ...). Leur renouvellement représente donc un enjeu important pour fournir des volumes de bois supplémentaires à destination d'une valorisation énergétique. Les reboisements et les questions associées liées à l'adaptation des boisements au changement climatique et à la préservation des paysages renforcent tout l'attrait de ces peuplements pauvres.

A ce titre, le Conseil Régional de Haute-Normandie projette d'aider au renouvellement de ces peuplements sous-productifs.

Enfin, les volumes potentiellement disponibles par la récolte des menus bois ne sont quantifiables à l'échelle du Pays que par une approche simple utilisant la surface des peuplements pauvres et leur volume moyen. La sensibilité de nombreux peuplements pour lesquels l'exportation de cette matière organique représenterait un appauvrissement des sols et donc une perte de production à moyen et long terme nécessite une approche prudente et un diagnostic au cas par cas.

L'augmentation des besoins en bois à l'échelle nationale comme à l'échelle locale pose de nombreuses interrogations quant aux conditions de mobilisation des volumes supplémentaires à même de répondre aux besoins en bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie ainsi qu'à l'impact de l'accroissement des prélèvements sur les milieux dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Parmi les améliorations à apporter pour faciliter la mobilisation des bois par une diminution du coût, la **desserte interne des massifs forestiers** est un critère majeur. En effet, la récolte des peuplements, situés à une distance trop importante d'une voie accessible à un camion grumier, entraînent un surcoût d'exploitation qui altère la rentabilité de la coupe, particulièrement lorsque le peuplement est pauvre.

Le réseau de routes forestières, véritable outil de gestion des massifs boisés, a ainsi été analysé dans le cadre de la réalisation du *Schéma directeur régional de desserte forestière* en fonction de sa densité et a permis de pointer les massifs sous-équipés pour lesquels la densification de la desserte permettrait la mobilisation de peuplements jusqu'ici non exploités.

Cette étude, financée par la DRAAF de Haute-Normandie et réalisée par le CRPF de Normandie en 2009, a porté sur l'ensemble des massifs de plus de 100 ha de la région.

Ce travail a été complété et affiné lors de la réalisation du PDM Bray Nord par un inventaire des massifs forestiers de surface comprise entre 10 et 100 ha.

Pour le territoire du Pays de Bray, 22 730 ha de forêt ont été couverts par cette étude soit environ 98 % des espaces boisés du territoire. Sur l'ensemble des massifs analysés, **4 203 ha sont situés à une distance supérieure à 500 m d'une voie accessible à un grumier** ; 500 m étant le seuil estimé au-delà duquel le débardage des bois en forêts de plaine devient trop contraignant. 6 692 ha se situent entre 200 et 500 m d'une voie accessible au grumier et 11 834 ha sont situés à moins de 200 m.

L'accessibilité moyenne des peuplements forestiers est donc plutôt bonne mais toutes les forêts domaniales ont un très bon niveau d'équipement, ce qui implique que les forêts privées sont elles dans une situation globalement plus difficile et contrainte.

L'analyse effectuée dans le cadre du PDM Bray Nord indique que sur 208 massifs analysés, 66 sont très sous équipés (moins de 11 m de route/ha). Parmi ceux-ci, 45 massifs ont une taille supérieure à 10 ha et mériteraient un investissement. Les besoins seraient alors de **8 à 14 km de route forestière** à mettre en place.

L'étude de la desserte interne des massifs a été complétée par un *Schéma routier de transport de bois* établi dans le cadre du renouvellement des arrêtés départementaux établissant les itinéraires autorisés au transport lourd de bois et les conditions de circulation des camions grumiers sur ces itinéraires.

Un rapprochement de ces deux schémas à l'échelle du territoire du Pays permettrait donc d'établir des itinéraires de transport de bois des forêts aux entreprises de transformation en accord avec les élus locaux et les professionnels de la filière forêt-bois.

## Une filière bois bien représentée sur le territoire

La filière forêt-bois couvre, de l'amont à l'aval de la filière, de nombreux secteurs d'activités et des intervenants variés. Elle dispose en Haute-Normandie d'une Interprofession régionale qui en regroupe les différentes composantes : ANORIBOIS.

Les premiers acteurs de la filière bois sont les **producteurs forestiers**, publics et privés, propriétaires des massifs boisés et détenteurs de la ressource en bois. Le souhait de ces producteurs, généralement non professionnels, d'adopter une gestion durable de leurs forêts favorable à la production de bois de qualité, représente un enjeu majeur pour l'ensemble de la filière, des entrepreneurs de travaux forestiers aux entreprises de la seconde transformation.

Qu'ils soient publics ou privés, les propriétaires forestiers sont ainsi épaulés par des **gestionnaires forestiers professionnels** pour la mise en œuvre de la gestion de leurs massifs. L'Office National des Forêts assure la gestion des forêts domaniales et des forêts communales relevant du régime forestier, tandis que les propriétaires forestiers privés peuvent s'appuyer sur les coopératives forestières, les experts forestiers ou encore les techniciens forestiers indépendants pour assurer la gestion de leur bois. Sur le territoire du Pays de Bray, il s'agit notamment de la Coopérative Forestière de Rouen (CFR) et d'Experts forestiers dont certains sont regroupés au sein de l'Association Normande des Experts Forestiers (ANEF).

Ces gestionnaires forestiers professionnels accompagnent les propriétaires forestiers dans l'élaboration des documents de gestion, dans la réalisation des travaux sylvicoles et des coupes de bois à effectuer, ainsi que dans la commercialisation des bois.

Ils font en général appel à des **entrepreneurs de travaux forestiers** (ETF) pour la réalisation des travaux sylvicoles (plantations, taille, élagage, ...) et à des exploitants forestiers pour la réalisation des coupes et l'extraction des bois. Il existe quelques (4) entrepreneurs de travaux forestiers sur le territoire du Pays.

Les plants forestiers utilisés lors des reboisements et des enrichissements sont produits dans des **pépinières forestières** qui produisent des plants spécifiquement adaptés au reboisement en forêt et dont elles garantissent l'origine génétique. Une seule pépinière forestière est présente en Haute-Normandie, « la Pépinière ONF de l'Essart » est située dans le Pays de Bray aux Grandes Ventes. Les autres pépinières à proximité sont en Basse-Normandie qui est une région importante pour la production de plants forestiers puisqu'elle est la cinquième région française dans ce domaine.

Après leur mobilisation par les **exploitants forestiers**, les bois sont transportés jusqu'aux sites de transformation. Ils alimentent ainsi, selon leur qualité, les usines de fabrication de pâte à papier, de panneaux ou les scieries. Ils peuvent aussi être transformés pour la production d'énergie (bois bûche ou plaquettes) à destination des particuliers, des industriels et des collectivités.

Les **scieries** opèrent une **première transformation** de tranchage, de déroulage ou de sciage afin de mettre sur le marché des produits destinés le plus souvent à une seconde transformation.

Les entreprises de **seconde transformation** utilisent ensuite ces produits massifs pour la fabrication et la mise en œuvre des éléments de charpente et de structure (madriers, bastaings, fermettes), des parquets massifs, plinthes et bardages (planches rabotées) ou encore des huisseries et de l'ameublement.

Pour ce qui concerne le secteur de la première transformation, le Pays de Bray est plutôt bien pourvu avec les scieries Innovex (Saint-Saëns), Lefebvre (Les Ventes), Sannier (Saint-Germain-sur-Eaulne), du Cabalet (Londinières).

Ces entreprises sont essentiellement orientées vers la transformation de bois feuillus et plus particulièrement de Hêtre et peuvent aller jusqu'à la production de produits finis (palette, caisse, articles ménagers, ...).

L'industrie de **fabrication de panneaux**, bien qu'absente du territoire du Pays, est présente à Yvetot (Linex). Elle a des besoins très importants en bois et des rayons d'approvisionnement étendus dont les forêts du Pays de Bray font partie intégrante.

Les entreprises de **seconde transformation** sont également bien représentées et couvrent l'ensemble des secteurs d'activité. On peut notamment citer les entreprises Charpentes du Pays de Bray (Neuf-marché), Coiffier (Le Fossé), Houssaye (Londinière), Poixblanc (Neufchatel) pour la construction bois, les entreprises Manubois (Les Grandes Ventes), La valse des copeaux (Ferrière en Bray), Lerat (Saint Saëns) pour la menuiserie.

La **formation aux métiers de la filière forêt-bois** est aussi représenté dans le Pays par le Lycée horticole et forestier privé Saint Joseph (Mesnières-en-Bray), et à proximité par le Lycée des métiers du bois (Envermeu).

Le Lycée Saint Joseph prépare aux métiers de l'amont de la filière : CAPA ouvrier d'exploitation forestière abattage-façonnage, bac pro Production horticoles, Bac pro gestion et conduite des chantiers forestiers, BTSA gestion forestière.

Le Lycée des métiers du bois prépare aux métiers de la première transformation du bois et de la construction bois, CAP scierie, CAP construction bois, Bac pro technicien de scierie, Bac pro technicien construction bois, BTS construction bois.

Enfin, le **bois énergie** reste un débouché important pour la filière, en particulier pour les bois de faible dimension issus des coupes d'éclaircie et de l'exploitation des houppiers.

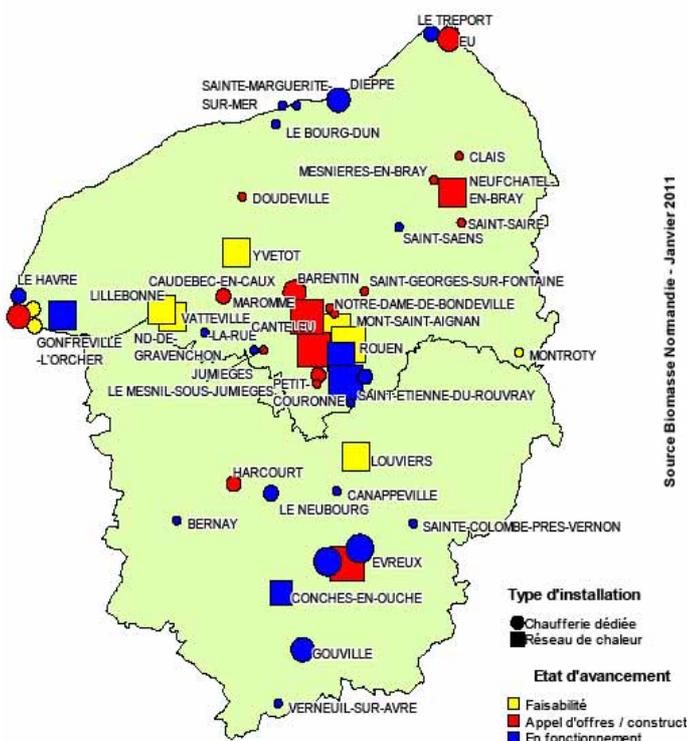
On peut distinguer la **filère bois bûche**, dont les produits sont destinés au chauffage individuel, et la filière bois déchiqueté orientée vers l'industrie et le chauffage collectif.

La filière bois bûche tend actuellement à se structurer sous l'impulsion des interprofessions normandes ProfessionsBois et ANORIBOIS qui développent auprès des professionnels et des consommateurs la charte de qualité « Normandie Bois Bûche » ([www.normandieboisbuche.com](http://www.normandieboisbuche.com)).

Les entreprises adhérentes à cette charte s'engagent à fournir au consommateur du bois de qualité répondant à des critères de séchage, de volume ou encore d'essence.

En plein développement, la charte compte pour le moment 36 entreprises adhérentes sur les deux régions dont 3 sur le territoire du Pays.

#### Les chaufferies collectives en Haute-Normandie



Source Biomasse Normandie - Janvier 2011

Quant au **bois déchiqueté**, il a été étudié lors d'études successives par le Conseil Général de Seine-Maritime (ressource disponible, besoins en bois), puis par le Conseil Régional de Haute-Normandie (stratégie de développement de cette filière). Il ressort de ces études l'existence d'un gisement supplémentaire en forêt privée situé pour les 2/3 dans les peuplements pauvres et une forte croissance de la demande dans trois secteurs : production d'électricité (appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie), production de chaleur pour les industries, production de chaleur pour des chaudières collectives. La totalité des besoins estimés à moyen terme (10 ans) dépasse largement la ressource disponible. Dès lors, il apparaît la nécessité de favoriser l'approvisionnement des chaudières locales par des bois locaux afin de garantir leur approvisionnement et de les rendre indépendantes des fluctuations des cours

mondiaux. Cela permet de créer de la valeur ajoutée et des emplois ruraux non délocalisables.

A l'échelle du Pays, le **volume potentiel supplémentaire dans les peuplements pauvres** est évalué entre 216 000 m<sup>3</sup> (bois fort tige) et 340 000 m<sup>3</sup> (avec menu bois constitués par les branches fines de diamètre inférieur à 7 cm).

L'importance de ce gisement permet d'envisager la mise en place d'une filière locale bois énergie à l'échelle du Pays. Cependant, cette filière doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de consommateurs de plaquettes bois permettant aux producteurs et aux transformateurs de bois d'obtenir une certaine visibilité quant à l'écoulement final de leurs produits. Ce réseau peine pour le moment à se développer. Le Pays de Bray assure à ce titre une mission d'animation auprès des collectivités locales pour le développement de chaufferies collectives et de réseaux de chaleur dédiés.

Enfin le **secteur de la construction bois** connaît actuellement un développement important. Un potentiel existe sur le territoire du Pays notamment pour ce qui concerne les bâtiments publics et les logements collectifs pour lesquels les collectivités peuvent influencer sur les choix de construction.

L'habitat traditionnel et les bâtiments agricoles d'élevage restent également des pistes de développement pour une utilisation accrue du bois dans la construction.

## Un accueil du public à développer notamment en forêt domaniale

Malgré la forte proportion de forêts privées sur le Pays de Bray, les habitants du territoire ainsi que les touristes de passage peuvent bénéficier de l'ouverture au public des forêts domaniales d'Eawy (allée des Limousins, Jardin du Roi de Rome, Chemin des écoliers et parcours Carcahoux, etc.), d'Eu et de Lyons (Abbaye de Mortemer, arboretum des Bordins, etc.), ainsi que de la forêt communale de Forges-les-Eaux (Bois de l'Épinay), celle-ci étant classée Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Général de Seine-Maritime et donc ouverte au public.

L'accès aux forêts est en effet réglementé. Les forêts détenues par des propriétaires privés sont interdites au public sans autorisation du propriétaire à l'exception des chemins ruraux ou autres voies de circulation publique. En contrepartie, et afin que la population locale puisse tout de même bénéficier des espaces naturels que représentent les massifs boisés, l'Etat autorise l'accès, sous certaines conditions, aux forêts qu'il détient comme c'est le cas pour les forêts domaniales du territoire.

Les **forêts domaniales** du territoire sont célèbres et **de nombreuses infrastructures d'accueil** existent (itinéraires balisés, arboretum, sites aménagés, ...).

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Pays de Bray souhaite toutefois que les espaces boisés participent à la mise en œuvre des priorités qu'il s'est fixé en matière de développement d'activités touristiques, culturelles et de loisirs.

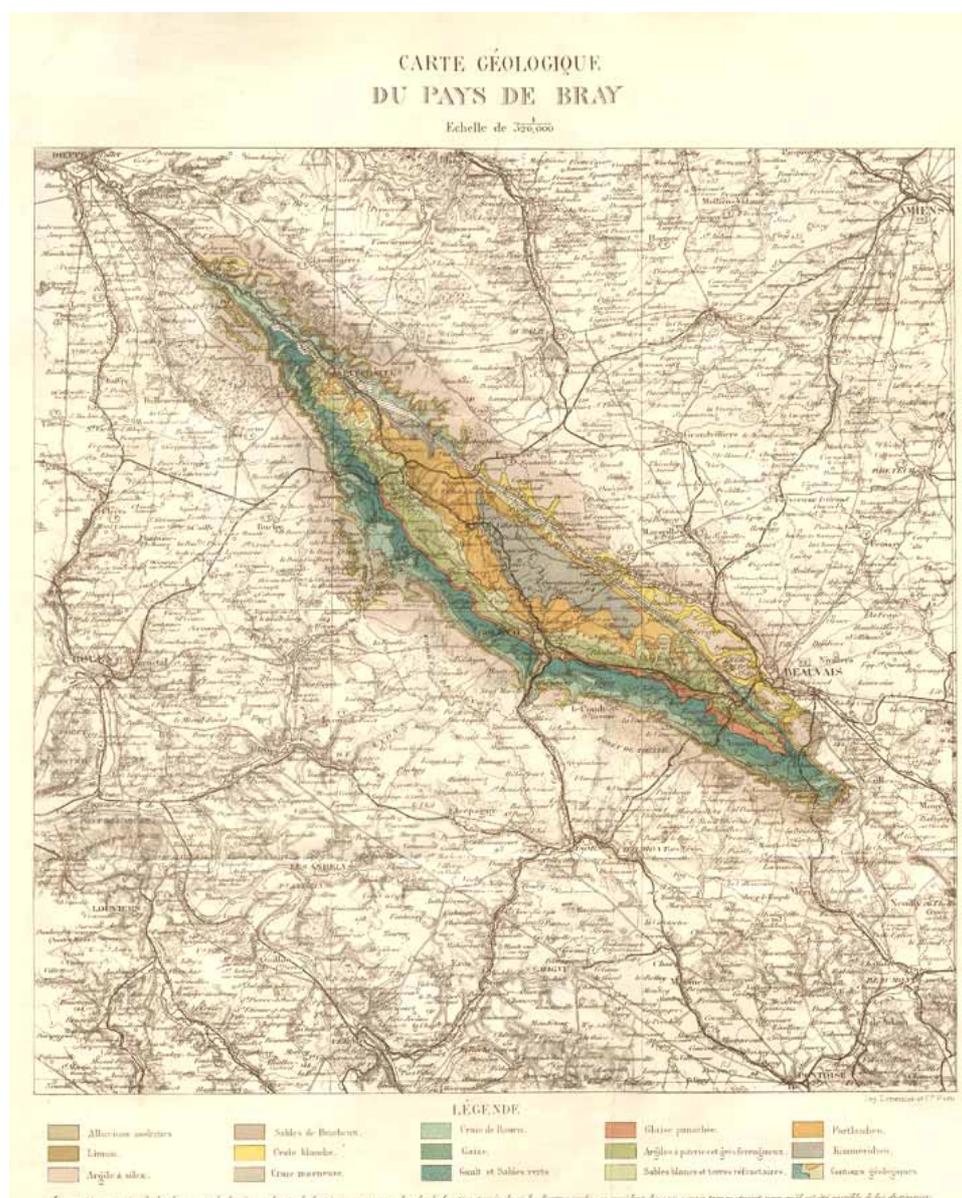
Ce développement peut passer à la fois par une amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale et par la recherche de propriétaires forestiers privés volontaires pour ouvrir tout ou partie de leur forêt au public.

Ces investissements méritent d'être raisonnés afin qu'ils puissent renforcer l'attractivité des zones ayant un objectif touristique, afin de permettre l'émergence ou le renforcement d'activités professionnelles (restauration, hôtellerie, animation, commerces, ...).

## Un patrimoine paysager d'exception organisé autour de la Boutonnière

Le Pays de Bray est composé d'une **mosaïque de paysages ruraux, authentiques, exprimant son terroir** et contribuant fortement à l'identité territoriale. Cette conscience d'une spécificité paysagère s'exprime de manière très ancienne dans les écrits agiographiques traitant du Pays de Bray. Ainsi, dans son ouvrage « *Le Pays de Bray* » datant de 1879, Auguste de LAPPARENT s'exprimait ainsi pour évoquer les spécificités paysagères locales :

*« La nature a pris soin d'en fixer elle-même les limites avec une telle évidence, que leur tracé ne comporte pas la moindre indécision ».*



**Le Pays de Bray : carte géologique ancienne de la Boutonnière**  
(© Auguste de LAPPARENT, 1879)

Traversé par la route de Paris à la mer, le Pays de Bray s'étend du Vexin normand aux confins de l'Île-de-France, à ceux de la Manche, entre les plateaux de Picardie et du Pays de Caux. Par un important phénomène géologique des ères secondaires et tertiaires, un plissement a fait apparaître collines et cuestas qui se sont érodées au fil du temps. Le Pays de Bray correspond en effet à un **anticlinal érodé** du Bassin parisien, sorte de pli étroit au centre d'un vaste plateau calcaire formant la Picardie au nord, le pays de Caux à l'ouest, le Thelle et le Vexin au sud-est. Le soulèvement d'origine (de 5 à 600 mètres d'altitude) a été abaissé par l'érosion, mettant à découvert les couches argileuses dans une région en forme elliptique, qui lui a valu le nom de « *Bouttonnière du pays de Bray* », bordée par des escarpements formant deux sortes de "lèvres", côtes ou cuestas crayeuses de 60 à 100 m de dénivellation. Le point le plus haut du pays de Bray et de la Seine-Maritime se situe sur la commune de Conteville au sud-est de Neufchatel-en-Bray avec une altitude de 247 m (49°41'18.69"N 1°38'30.52"E).

C'est cette Bouttonnière du Pays de Bray qui organise et structure les paysages brayons. D'autres unités paysagères moins structurantes peuvent néanmoins y être recensées à sa périphérie comme le Bray Nord, les Hautes-vallées brayonnes, la Varenne brayonne et le Bray lyonnssais.



**La Bouttonnière de Bray : effet de porte monumentale entre deux coteaux abrupts**  
(© AREHN, 2009 ; commune du Mesnil-Lieubray)

Entre les collines calcaires qui culminent à près de 200 m d'altitude, une plaine argileuse drainée de nombreux cours d'eau relie Gournay-en-Bray, Forges-les-Eaux et Neufchâteau-en-Bray. Le Pays de Bray est d'ailleurs parfois qualifié de château d'eau de Seine-Maritime. Il est en effet riche de sources et de nombreux cours d'eau y naissent, notamment l'Epte et l'Andelle, affluents de la Seine, et la Béthune, la Varenne et l'Eaulne, affluents de l'Arques, petit fleuve côtier tributaire de la Manche. L'Avelon, qui se jette dans le Thérain à Beauvais (Oise), prend aussi sa source dans le pays de Bray. Il existe par ailleurs des sources chaudes à l'origine de la vocation thermale de Forges-les-Eaux.

Ces caractéristiques géographiques ont contribué à préserver le pays brayon toujours pour partie constitué de bocage. La Route des paysages du Pays de Bray, ponctuée de 9 sites équipés de tables d'orientation, permet d'en découvrir toute la richesse géographique, faunistique et floristique.

Conscient de ces enjeux, le Pays de Bray s'est doté d'une véritable stratégie : la **Charte Paysagère**. Son programme d'actions est organisé autour de 4 axes, générant une prise en compte multifonctionnelle du paysage. La forêt — et plus particulièrement le bocage — sont concernés par une des onze orientations stratégiques de la Charte et qui correspond à un objectif de promotion des énergies renouvelables en accord avec les paysages. Il s'agit notamment de mettre en place des projets de valorisation énergétique du bois de taille de haie, auxquels les produits bois issus de coupes en forêts brayonnes pourraient constituer un complément majeur de gisement local.

## Des enjeux environnementaux fréquemment liés à la gestion des espaces boisés

Les espaces boisés, qu'ils soient en massif ou linéaires, et leurs milieux connexes, abritent des **milieux naturels d'une grande richesse écologique**.

De nombreux travaux d'inventaires ont permis de caractériser ces milieux et dans certains cas ont abouti à leur classement au titre de différentes politiques de préservation des milieux et des habitats naturels.

L'importance des surfaces concernées par ces classements permet de donner un ordre de grandeur de la richesse écologique du territoire du Pays de Bray en général et de ces milieux forestiers en particulier.

En premier lieu, les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont issus d'inventaires naturalistes et recensent des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire de ces zones, bien que n'ayant pas de valeur réglementaire directe, est l'outil principal de la connaissance des milieux naturels et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

On distingue deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes tandis que les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ce sont ces dernières qui présentent les plus forts enjeux quant à la préservation et à la valorisation des milieux naturels.

Sur le territoire du Pays, les ZNIEFF de type II représentent 47% de la surface contre 25% en Haute-Normandie : **le Pays de Bray est un des secteurs les plus biodiverses et montre un caractère patrimonial de premier plan au niveau haut-normand**. On dénombre 11 ZNIEFF de type II concernant d'une part des milieux principalement ripicoles (« *Les Vallées du Crevon, de l'Héronnelles et de l'Andelle* », « *La Vallée de l'Eaulne* », « *La Vallée de l'Epte de Bouchevilliers à Gisors* », « *La Haute-Vallée de la Lévière* »), des milieux de haut-relief (« *Les Cuestas du Pays de Bray* », « *La Côte, les Petits Bois* ») et d'autre part des milieux principalement forestiers (« *La Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresles* », « *La Basse Forêt d'Eu* », « *Les Forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne* », « *La Forêt de Lyons* »), parfois avec des milieux humides d'exception comme dans « *Le Pays de Bray humide* ». Ces dernières zones où les forêts couvrent l'ensemble des grands massifs forestiers du territoire totalisent 21.280 ha et représentent près de 93 % des espaces boisés du Pays.

Les ZNIEFF de type I sont quant à elles au nombre de 120. Moins étendues, elles concernent essentiellement des milieux humides très spécifiques comme des mares, des étangs, des ruisseaux ou des prairies humides. Une partie de ces sites (74) se trouvent néanmoins en forêt, c'est notamment le cas du « *Massif de la Basse forêt d'Eu* », du « *Teurtre* », de la « *Heuze* », de « *Croixdalle* », de la « *Coutume d'Osmoy* », de la « *Forêt de Bray* », du « *Bois de Bellozanne* », du « *Bois de la Haute Haye* », du « *Bois de Léon* ». L'ensemble

de ces sites couvre environ 3.540 ha d'espaces boisés. **Les zones les plus patrimoniales sont notamment celles qui se concentrent au sein de la Boutonnière**, au niveau des différents boisements et prairies du Pays de Bray humide.



**Fructification de la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*) sur la tourbière de Mésangueville**  
© CSNHN



**Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*), sous-espèce endémique du Pays de Bray**  
© MARC DUFRENE

Au-delà de ces zones d'inventaires, des sites naturels sont protégés au titre de diverses réglementations européennes et nationales.

Le **réseau européen Natura 2000** regroupe des sites écologiques dans un but de préservation des habitats naturels et des espèces. Les sites sont ainsi désignés au titre des Directives européennes «Oiseaux» et «Habitats, Faune, Flore» pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats ou de leurs espèces. On peut ainsi identifier des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation d'espèces d'oiseaux menacées (annexe 1 de la Directive «Oiseaux»), et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des milieux naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le territoire du Pays de Bray est exclusivement concerné par des Zones Spéciales de Conservation qui totalisent plus de **4.710 ha, dont près de 994 ha concernent des habitats forestiers**, concentrés principalement sur la Forêt d'Eawy, les Cuestas nord et sud et **surtout le Pays de Bray humide**.

En effet, près des trois quarts de la surface du Pays appartenant au réseau Natura 2000 est concentrée sur le site du « *Pays de Bray humide* » situé au cœur de la Boutonnière. La conjonction de substrats acides et imperméables, d'un mauvais drainage et d'un climat océanique très arrosé y est favorable au développement d'écosystèmes tourbeux très originaux et naturellement très rares dans les plaines du Bassin parisien. Ce sont ces habitats d'intérêt communautaire, souvent prioritaires, qui ont justifié le classement du site dans le cadre de Natura 2000, avec de nombreuses espèces protégées au niveau national (Droséras, Triton crêté) et régional (Canneberge, Osmonde royale, Comaret), et une sous-espèce

de papillon endémique au Pays de Bray, protégé au plan national, espèce déterminante et relique des dernières glaciations : le Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*).

**Le secteur forestier du Pays de Bray humide constitue quant à lui un ensemble unique dans le département car il possède des milieux remarquables d'un point de vue écologique et patrimonial.** Il y est réparti sur deux grands ensembles boisés : au nord-ouest de Forges-les-Eaux (ensemble du Bois de l'Épinay et de l'Abbaye) et au sud est (ensemble comprenant le Bois de Bellozanne et la forêt de Bray). Les milieux tourbeux, essentiellement dégradés mais pour lesquels une restauration écologique serait possible, y représentent 28% de la surface.

La France s'est dotée d'une législation permettant d'assurer la préservation des **sites, perspectives et paysages** dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les **sites classés** qui bénéficient d'une protection forte sont au nombre de 8, dont seulement deux incluent des secteurs forestiers : le Domaine de Merval à Bremonté-Merval pour 11,85ha et le Manoir du Quesnay à Saint-Saëns pour 32,23 ha.

Les **sites inscrits** qui disposent d'une mesure de protection moins contraignante sont au nombre de 12, dont 3 incluent des zones forestières, pour seulement environ 9ha : le Château de la Fontaine du Houx à Bézu-la-Forêt, le Château du Héron et la Vallée de la Lévière.

Un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** préserve le Marais de Fesques qui est composé de prairies humides.

L'Office National des Forêts a mis en place deux **Réserves Biologiques Dirigées** en Forêt de Lyons : Mont du Frêne et Tourbière du Bois du Gouffre.

Enfin, le Conseil Général de Seine-Maritime mène une politique environnementale notamment par l'acquisition, la préservation et l'aménagement d'**Espaces Naturels Sensibles** (ENS). Ces espaces d'une grande richesse biologique sont également ouverts au public dans le cadre de visites guidées, permettant ainsi de développer l'éducation à l'environnement et à la préservation des milieux naturels. Au sein du schéma départemental des ENS, deux sites se trouvent dans le Pays de Bray : le Bois de l'Éinay à Forges-les-Eaux (83ha) et le Bois Gamet à Mauquenchy (environ 18ha).

## Partie II : Indicateurs de contexte

### **Surface boisée linéaire et en massif :**

Etat actuel : 22 990 ha de forêt en massif (source Peuplements IFN)

6 800 km de haies (source AREHN 2003)

Objectif d'évolution : éviter la diminution des surfaces boisées

### **Surface forestière dotée d'un document de gestion durable :**

Etat actuel : 91 documents de gestion durable en forêt privée, 5 955 ha couverts (68 PSG, 20 PSG volontaires, 3 CBPS) (source CRPF au 1<sup>er</sup> janvier 2009)

3 documents d'aménagement pour les forêts domaniales couvrant la totalité de ces forêts publiques (source ONF)

3 documents d'aménagement de 3 forêts communales soumises au régime forestier.

Objectif d'évolution : augmenter la couverture en documents de gestion durable notamment pour les propriétés forestières privées de moins de 25 ha

### **Morcellement des forêts privées :**

Etat actuel : 746 propriétés de 1 à 4 ha pour une surface de 1 545 ha

277 propriétés de 4 à 10 ha pour une surface de 1 793 ha

124 propriétés de 10 à 25 ha pour une surface de 1 964 ha

112 propriétés de plus de 25 ha pour une surface de 7 270 ha

(source cadastre 2009)

Objectif d'évolution : éviter le morcellement des forêts privées

### **Mobilisation des bois :**

Etat actuel : surfaces prévues en coupe dans les documents d'aménagement et les documents de gestion durable (à déterminer)

Objectif d'évolution : augmenter les volumes mobilisés

**Transport de bois :**

Etat actuel : 4 203 ha de forêt situés à plus de 500 m d'une voie accessible aux grumiers  
45 massifs de plus de 10ha sous équipés (moins de 11 m de route par ha)  
(source étude desserte CRPF, PDM Bray Nord)

Objectif d'évolution : réduire les surfaces situées à plus de 500 m d'une voie accessible aux grumiers

**Transformation des bois :**

Etat actuel : volume de bois scié par des entreprises locales (à déterminer)  
volume de bois commercialisé entre gestionnaires locaux et scieurs locaux  
(contrats d'approvisionnement) (à déterminer)

Objectif d'évolution : augmenter les volumes de bois produits et transformés localement

**Bois énergie :**

Etat actuel : nombre de chaufferies locales approvisionnées avec des bois locaux :  
1 chaudière dédiée en fonctionnement, 3 chaudières dédiées en construction,  
1 chaudière avec réseaux de chaleur en construction.  
3 entreprises adhérentes à la charte Normandie Bois Bûche

Objectif d'évolution : développer des projets locaux de chaufferie bois avec un approvisionnement local.

Augmenter le nombre d'entreprise adhérente à la charte Normandie Bois Bûche sur le territoire.

**Loisirs en forêt :**

Etat actuel : quelques parcours pédagogiques principalement localisé en forêts domaniales,  
mais pas d'animation de découverte du milieu forestier.

Objectif d'évolution : organiser au moins 3 journées de découverte des milieux forestiers par an  
et réunir environ 60 participants

**Préservation de la biodiversité :**

Etat actuel : pas d'inventaires réalisés à l'heure actuelle, hormis la cartographie des habitats des sites Natura 2000 et les inventaires ZNIEFF

Objectif d'évolution : couvrir l'ensemble des surfaces forestières les plus patrimoniales en inventaire biodiversité ou en diagnostic de restauration

### Partie III : Enjeux pour la filière forêt-bois sur le territoire du Pays et objectifs de la Charte Forestière

Dans la phase d'élaboration de la Charte, deux groupes de réflexion thématiques ont traité respectivement des enjeux économiques d'un côté (« *Gestion, production et exploitation forestière – filières de transformation* ») et des enjeux non productifs de l'autre (« *Enjeux sociaux et environnementaux* »).

Le Comité de pilotage du 17 janvier 2011 en a réalisé une synthèse, a défini les **enjeux prioritaires** du territoire, de la forêt et de la filière forêt-bois en identifiant les **points de blocage**.

L'enjeu forestier fondamental du territoire est le suivant :

**« Dynamiser la récolte de bois et les filières locales  
en préservant l'identité paysagère et environnementale du Pays de Bray ».**

Avant d'être décliné en grandes orientations opérationnelles, les **enjeux retenus** et sur lesquels le Comité de pilotage de la Charte s'est positionné pour en évaluer les points de blocage et en retenir des objectifs ont été les suivants.

- **Dynamiser la gestion forestière afin d'augmenter la mobilisation de bois**

Enjeu : L'augmentation des besoins en bois, notamment à des fins d'utilisation énergétique nécessite une dynamisation de la gestion forestière passant par le renouvellement des peuplements pauvres, par l'entrée des petites et moyennes propriétés dans les circuits professionnels de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois et par une amélioration (diminution des coûts) des conditions de mobilisation.

Points de blocage :

- Le nombre important de propriétaires de 4 à 25 ha nécessite un travail d'animation important sur le territoire du Pays.
- La faible recette de la coupe des peuplements pauvres qui ne permet pas de payer un reboisement.
- Une infrastructure de desserte souvent inadaptée et encore insuffisante en forêts privées
- Une mauvaise intégration de certaines activités forestières (déséquilibre sylvo-cynégétique par recours quasi-systématique aux protections contre le gibier dans les plantations, protection du patrimoine naturel, organisation de chantiers, ...) dans la gestion forestière

Objectifs de la Charte : La Charte a pour objectif de développer la communication et la formation auprès des propriétaires forestiers privés par des visites conseils individuelles, des réunions de vulgarisation, l'envoi de documents d'information afin d'amener les propriétaires à gérer leur bois selon un document de gestion durable en faisant appel à des professionnels de la filière, à améliorer les conditions de production et de mobilisation.

- **Développer l'utilisation de la ressource locale sur le territoire**

Enjeu : L'enjeu se situe à la fois dans le raccourcissement des circuits d'approvisionnement afin de diminuer le transport et de réduire l'empreinte écologique des produits bois et également dans la dynamisation de la gestion des espaces boisés du territoire en privilégiant le bois produit localement pour l'alimentation des projets locaux, que ce soit pour l'énergie ou pour la construction.

Points de blocage : Les points de blocage sont multiples. Ils concernent à la fois la demande locale en bois, souvent frileuse du fait d'une méconnaissance de la filière, mais également de la part de chaque entreprise une recherche de développement (approvisionnement, commercialisation) basée sur des marchés non locaux.

Objectifs de la Charte : L'objectif de la Charte est double. Il s'agit d'une part de développer la demande locale en bois énergie et en bois construction en favorisant l'usage du bois dans les constructions publiques et en promouvant le bois auprès du public et parallèlement d'assurer qu'une partie de cette demande locale trouve à s'approvisionner auprès de transformateurs et de producteurs locaux.

- **Permettre à la population de mieux connaître les espaces boisés**

Enjeu : Malgré l'importance des espaces boisés sur le territoire du Pays et la présence de forêts domaniales accessibles au public, la connaissance de ces milieux et de leur gestion reste faible et partielle. Dans la gestion des espaces forestiers, les diverses activités ont vite tendance à s'exclure mutuellement, or dans la plupart des cas une intégration permet d'optimiser la gestion. Cette intégration nécessite cependant de connaître la forêt dans toutes ses dimensions et non plus sous une approche mono sectorielle.

Points de blocage : Le principal blocage concernait jusqu'à présent le peu de moyens alloué à la dynamisation de l'offre de loisirs en forêt ainsi qu'à la communication sur ces milieux.

Objectifs de la Charte : Permettre à tous les publics de pouvoir découvrir les espaces boisés en mettant en place différentes actions, qu'il s'agisse de l'organisation de journées de découverte, de la diffusion de documents de communication sur l'intérêt de ces milieux, leur gestion, ... ou encore l'amélioration de l'accessibilité aux massifs domaniaux ou communaux.

- **Assurer la préservation des milieux naturels**

Enjeu : Les espaces boisés, qu'ils soient linéaires ou en massif, assurent un rôle important de préservation de la ressource en eau, de lutte contre les ruissellements et les inondations et abritent une grande richesse écologique. D'un autre côté, il convient d'assurer la capacité de production des milieux boisés tout en assurant la préservation des sols.

Points de blocage : Les différentes fonctions écologiques remplies par les espaces boisés sont souvent vues comme antagonistes à la production de bois de qualité. La communication et le développement d'outils à même de répondre à la fois à la production de bois et à la préservation des milieux naturels sont à développer.

Objectifs de la Charte : Assurer la préservation des milieux naturels en mettant en place des actions permettant la protection des sols forestiers dans les secteurs les plus sensibles, en développant les inventaires naturalistes afin de permettre une meilleure connaissance des milieux et ainsi de pouvoir adapter la gestion forestière à cette richesse écologique le cas échéant ou encore en développant l'utilisation des boisements pour leur capacité de protection de la ressource en eau. La Charte pourra poursuivre la mise en place de travaux de restauration écologique pour les secteurs dégradés présentant les plus hauts degrés de patrimonialité.



L'enjeu générique forestier fondamental de la Charte a été finalement décliné en 3 orientations opérationnelles déclinées en actions et une orientation globale d'animation et de suivi de la Charte.

Les **Grandes orientations de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray** retenues par le Comité de pilotage sont donc les suivantes :

- **Assurer le développement économique de la filière forêt-bois en s'appuyant sur les filières locales ;**
- **Assurer la préservation et la restauration des milieux naturels en intégrant ces enjeux à la gestion de l'espace à toutes les échelles ;**
- **Développer les actions de communication et de sensibilisation des publics aux enjeux liés aux espaces boisés ;**
- **Mettre en œuvre la Charte, l'animer et en coordonner les actions.**

## Partie IV : Prospective

### Evolution prévisible du territoire sur 5 ans :

**Zone d'emploi la plus rurale de Haute-Normandie**, le Pays de Bray a longtemps souffert d'un déclin qui pouvait sembler inéluctable. Ce territoire a cependant retrouvé une **nouvelle vitalité au cours de la décennie 90** avec la stabilisation de sa population et une croissance de l'emploi qui se poursuit encore aujourd'hui. Le maintien de l'emploi industriel et le dynamisme du commerce caractérisent ces années. Sur la période récente, hormis l'agriculture, les autres secteurs sont globalement créateurs d'emploi. Si les qualifications de la main-d'œuvre sont généralement peu élevées, de même que les salaires et les revenus déclarés, le marché de l'emploi est néanmoins fluide avec un chômage relativement faible générant un regain d'attractivité. En termes d'évolution du territoire, **la dynamique démographique actuelle devrait donc se poursuivre**. Le vieillissement de la population est compensé presque exclusivement par un apport migratoire plutôt qu'à l'évolution naturelle de la population.

Les politiques mises en place par le Pays et les collectivités locales s'attacheront donc à améliorer l'attractivité du territoire brayon à la fois pour conserver sur le territoire les jeunes actifs et attirer une population plutôt jeune à même d'apporter un véritable dynamisme démographique.

Ces politiques à mettre en œuvre passent évidemment par le **développement d'une activité économique génératrice d'emplois** mais également par l'**amélioration du cadre de vie**, à la fois en ce qui concerne les **services à la population** et la **préservation des paysages et des milieux naturels** qui font la richesse du Pays de Bray.

Une augmentation de la population du Pays aura pour conséquence immédiate une **augmentation des besoins résidentiels**, de la **consommation énergétique** ainsi qu'une **pression plus importante du public sur les milieux naturels**, à la fois en terme d'urbanisation et de loisirs. Concernant le bocage et les forêts brayonnes, le **regain d'intérêt pour le développement des énergies renouvelables** à partir de la biomasse sera de nature à favoriser le développement de la structuration d'une offre locale, intervenant dans le cadre du développement de chaudières à plaquettes ou à bûches fournissant le chauffage à des équipements publics. Un accompagnement du Pays et une animation adéquate sera nécessaire afin de structurer cette filière naissante et la doter de réseaux adéquats de stockage (plateformes) et de tris.

Alors que jusqu'à présent l'espace urbain empiétait peu sur le Pays de Bray, des pressions progressives vont voir le jour alors que se renforceront les trois pôles ruraux de Neufchâtel-en-Bray, Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux ou des communes directement influencées par celles-ci.

S'il doit assurer le soutien de son importante activité agricole et veiller à la nécessaire diversification de son industrie, le Pays de Bray ne peut se permettre de fonder son avenir sur ces deux seules activités. De plus la qualité de l'environnement naturel et la présence future d'importants aménagements autoroutiers ouvrent des perspectives de développement du tourisme et de l'habitat résidentiel. Ces évolutions prévisibles nécessiteront des efforts d'investissement en matière d'équipements touristiques et de services à la population (transports en commun, équipements médicaux, sportifs, culturels, scolaires, administratifs et commerciaux). L'évolution récente du canton de Saint-Saëns semble montrer la voie.

Une **dynamique globale visant un projet d'aménagement et de développement durable du territoire** devra donc anticiper ces évolutions de consommation urbanistique de l'espace et de grands projets d'équipements. A ce titre, la planification stratégique liée à la mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays semblerait une voie à explorer.**



**Continuums urbains constitués au gré des constructions de maisons individuelles à Cuy-Saint-Fiacre**  
(© Agence Folléa Gautier pour AREHN, 2009 ; Fond IGN BD Ortho 2008)

L'ensemble de ces points ont un impact direct sur la gestion des espaces boisés dont **la production devra être soutenue** afin de répondre à l'augmentation des besoins en bois, tout en garantissant la présence d'entreprises de transformation permettant d'apporter une plus-value locale au niveau de l'économie et de l'emploi. Ces développements devront également assurer la **préservation des milieux naturels** et offrir à la population la possibilité d'une découverte encadrée des espaces forestiers et bocagers qui forgent les paysages qui les entourent.

Atouts/faiblesses :

Le principal atout du Pays de Bray réside dans le dynamisme local et le portage politique des actions développées sur le territoire.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les milieux boisés, le territoire peut s'appuyer sur un milieu riche à la fois en terme de surface forestière, de bocage, mais également sur le plan qualitatif avec une capacité de production de bois de qualité, notamment de Hêtre, de Chêne et de résineux, intéressante. A cela s'ajoute une filière bois bien représentée que ce soit pour l'exploitation des bois ou pour leur transformation.

En revanche, le morcellement de la forêt privée et la difficulté à mobiliser les propriétaires forestiers privés restent un frein au développement d'actions liées notamment aux loisirs en forêt et à la préservation des milieux naturels qui peut cependant être levé par un travail d'animation de la part des différents acteurs de la filière.

Opportunités/pressions :

L'augmentation de la demande en bois représente une opportunité importante pour les propriétaires forestiers de dynamiser la gestion de leur forêt, d'autant plus qu'ils peuvent maintenant bénéficier d'une politique régionale de soutien au renouvellement des peuplements forestiers pauvres ainsi qu'à l'élaboration des Plans Simples de Gestion volontaires pour les propriétaires de 10 à 25 ha.

Le territoire du Pays de Bray pourra ainsi bénéficier de cette dynamisation pour mettre en place des circuits locaux d'approvisionnement pour l'énergie et la construction.

En revanche, l'activité cynégétique peut ponctuellement représenter une pression dans certains secteurs où celle-ci peut prendre le pas sur la gestion sylvicole d'autant qu'elle représente un revenu parfois important pour le propriétaire forestier, qu'il soit privé ou public.

## Partie V : Programme d'actions

### **Rappels d'exigences de compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie**

En sa qualité de **Stratégie Locale de Développement Forestier**, la Charte Forestière du Pays de Bray constitue une **démarche stratégique valorisant la forêt dans une approche intégrée** débouchant sur le présent **programme d'actions opérationnel**.

Conformément aux dispositions de l'article L.12 du Code forestier, ce programme doit être compatible avec le **Plan Pluriannuel de Développement Forestier de Haute-Normandie**, validé par arrêté du Préfet de région en date du 27 mars 2012.

A la différence de la conformité, cette notion de compatibilité contient en elle-même une latitude d'appréciation : elle signifie que la Charte considérée comme norme inférieure ne doit pas rendre impossible la réalisation du PPRDF considéré comme norme supérieure (Conseil d'Etat, Arrêt du 10 février 1997, BJDU 1/1997, p.21). Dans ce cadre, le programme d'actions de la Charte détaille pour chacune d'elles celles du PPRDF de Haute-Normandie avec lesquelles elles sont compatibles.

## Programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray

### Orientation A : Assurer le développement économique de la filière bois en s'appuyant sur les filières locales

#### Action A1 : Mettre en place des Plans de Développement de Massif

Les organismes de la forêt privée ont mis en place des stratégies locales de développement, dénommées **Plans de Développement de Massif (PDM)**, qui proposent une méthode nouvelle de gestion et de développement en forêt privée. Depuis 2009, le Conseil Général de Seine-Maritime finance la réalisation d'un Plan de Développement de Massif sur la partie nord du Pays (voir carte ci-après). Cette action, dont le lancement a précédé la Charte Forestière mais qui vise désormais à en être partie prenante, a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des forêts privées du territoire ;
- Augmenter la surface forestière privée gérée avec un document de gestion durable ;
- Dynamiser la gestion forestière notamment auprès des propriétaires de 4 à 25 ha de bois, notamment par la diffusion d'informations et la vulgarisation des techniques sylvicoles ;
- Améliorer la desserte interne des massifs forestiers et le réseau d'infrastructures de stockage et de transport de bois ;
- Renouveler les peuplements « pauvres » et développer la production de plaquettes forestières pour l'alimentation de la filière bois énergie locale.

Afin de compléter la couverture du territoire par des Plans de Développement de Massif, il est envisagé de réaliser un **nouveau PDM sur la partie sud du Pays à partir de 2014**.



Ce PDM « *Bray Sud* » se déroulera en trois temps, à l'image de la première opération, avec, après une première phase de diagnostic des peuplements forestiers du secteur, une phase d'animation ciblée auprès des propriétaires forestiers privés puis la réalisation des travaux et coupes nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés en amont.

Porteur du projet : CRPF de Normandie

Partenaires : Conseil Général de Seine-Maritime

SMAD

Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)

Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime

Durée de l'action : 3 ans (2014 – 2016)

Coût prévisionnel :

Le coût du projet se compose des dépenses liées à l'animation du PDM et à l'édition de documents de communication et de vulgarisation destinés aux propriétaires forestiers privés. Le temps de travail du technicien de massif est estimé à 200 jours ETP réparti sur 3 années. Le coût prévisionnel est estimé à 68 000 € dont 50 000 € pour le salaire, les charges et frais de structure du technicien de massif, 2 000 € de frais d'édition et de diffusion de documents d'information, 16 000 € d'autofinancement du CRPF de Normandie correspondant à l'appui technique (ingénieur, technicien de secteur) et administratif des personnels sur ressources de base.

Plan de financement prévisionnel :

FEADER mesure 341A : 26 000 €

Conseil général de Seine-Maritime : 26 000 €

CRPF de Normandie : 16 000 €

(NB : le DRDR actuel de Haute-Normandie n'autorise pas le soutien financier aux PDM au travers de la mesure 341A. La révision de la Politique Agricole Commune actuellement en cours devrait élargir l'applicabilité aux PDM de ce dispositif de soutien au titre du second pilier « *Développement rural* »).

Indicateurs de réalisation :

Nombre et surface des propriétaires contactés

Nombre de visites individuelles réalisées

Nombre de réunions de vulgarisations organisées

Indicateurs de résultats :

Nombre et surface de nouveaux documents de gestion durable

Surface de peuplements pauvres renouvelés

Linéaire de desserte créé

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.2 Promouvoir et suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier

Fiche-action 1.6 Regrouper la gestion et réduire le morcellement

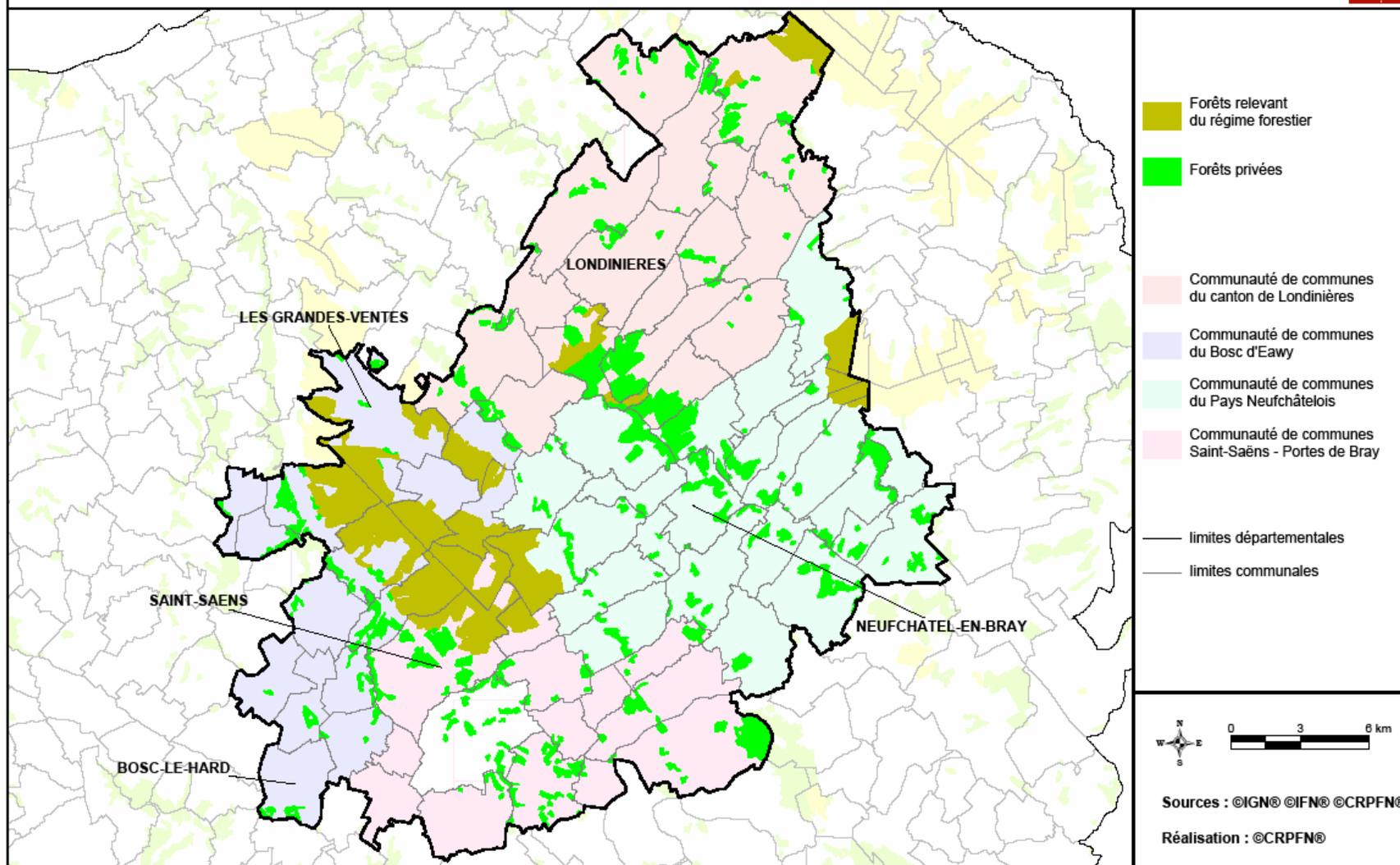
Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

Fiche-action 2.2 Améliorer la desserte forestière

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales



## Plan de Développement de Massif du Pays de Bray Nord



## **Action A2 : Améliorer la logistique liée au transport de bois par l'établissement d'itinéraires privilégiés, la création d'un réseau de places de dépôts de bois d'œuvre et de plateformes bois énergie**

Pour poursuivre les travaux engagés lors de l'établissement du **Schéma de desserte** pour l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers et du **Schéma routier** pour la définition des nouveaux itinéraires routiers autorisés au transport lourd de bois, il pourrait être organisé **une concertation entre professionnels de la filière bois et élus locaux** afin de définir des itinéraires privilégiés pour le transport des bois entre les massifs forestiers et les routes autorisées par Arrêté départemental.

Ce réseau pourrait également être complété par un **réseau de places de dépôt** susceptibles de servir au stockage de grumes et/ou de plaquettes forestières et pouvant alimenter les entreprises de transformation et les chaufferies locales.

Une **coordination des acteurs de la filière** sera un axe fort de cette action.

Porteur de l'action : CRPF de Normandie

Partenaires :

SMAD

ANORIBOIS

Agence régionale Haute-Normandie de Office National  
des Forêts

Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)

Conseil Général de Seine-Maritime

Communes et 7 communautés de communes

Syndicat régional des Exploitants forestiers et Scieurs

Biocombustible SA

ADEME délégation de Haute-Normandie

Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DREAL et DDT76)

Durée de l'action : 1,5 ans (2014 – 2015)



#### Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel d'une telle action est de 25 000 € pour l'animation correspondant au financement de 1/4 ETP technique spécifique pour 15 000 €, 3 000 € en prestations et remboursement de frais des partenaires, 2 000 € en matériel informatique et logiciels, 5 000 € en autofinancement du porteur de l'action.

Le chiffrage des investissements doit faire l'objet de dimensionnements spécifiques liés à chaque projet de plateforme ou de place de dépôt, non évaluable à priori. Cela nécessite un travail de chiffrage intégré à l'action d'animation. Le soutien financier proviendrait principalement de l'Etat (mesure 125A du FEADER) pour la création de places de dépôts. Le Conseil Général de Seine-Maritime et l'ADEME pourraient se positionner pour la mise en place de plateformes bois énergie. Le programme LEADER du Pays de Bray viendrait compléter le plan de financement dédié.

#### Plan de financement prévisionnel pour l'animation :

Conseil Régional de Haute-Normandie	25 000 €
-------------------------------------	----------

#### Indicateurs de réalisation :

Nombre de réunion de concertation

Nombre de proposition (route, place de stockage).

#### Indicateurs de résultats :

Nombre de route, nombre de place de stockage

Présence d'une plateforme à moins de 15 km d'une chaudière collective ou d'un réseau de chaleur

#### Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 2.2 Améliorer la desserte forestière

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

### **Action A3 : Améliorer l'information des propriétaires forestiers sur la contractualisation**

Cette action vise à informer les propriétaires forestiers privés quant aux possibilités de **contractualisation des interventions en forêt** et à **l'intérêt de celle-ci**. Des aspects techniques et juridiques doivent en effet être maîtrisés par les donneurs d'ordre afin de les intégrer dans ces contrats de prestation, notamment en ce qui concerne la **qualité des travaux** permettant une meilleure préservation des sols et donc de la capacité de production du milieu.

L'action visera donc à établir une information générique sur les contrats de suivi de gestion, les contrats de mise en marché des bois ou de travaux sylvicoles.

Elle intègre également un volet d'information sur la certification forestière (FSC et surtout PEFC).

Cette action pourrait comprendre la rédaction et la diffusion d'une **brochure** 4 pages, une information sur la **certification forestière**, les **mesures fiscales** liées à la contractualisation (mesure DEFI contrat) et 1 à 2 **réunions de vulgarisation**.

Porteur de l'action : Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime

Partenaires : Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)

ANORIBOIS et Fédération départementale des exploitants forestiers scieurs (76)

CRPF de Normandie

PEFC Ouest

Durée de l'action : 1,5 ans (2013 – 2014)

Coût prévisionnel : 12 000 € comprenant : 20 jours ETP technicien et 5 jours d'expert, 2 000 € de frais d'édition et diffusion d'une brochure.

Plan de financement prévisionnel :

DRAAF de Haute-Normandie	5 000 €
Conseil Régional de Haute-Normandie	5 000 €
CRPF de Normandie	1 000 €
PEFC Ouest	1 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de brochure distribué

Nombre de réunion et nombre de propriétaires participants.

Indicateurs de résultats :

Diminution des infractions au Code du travail en forêt (présomption de salariat levée par tout contrat)

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.2 Promouvoir et suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier

Fiche-action 1.6 Regrouper la gestion et réduire le morcellement

Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

Fiche-action 2.2 Améliorer la desserte forestière

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

## **Action A4 : Améliorer l'articulation entre activité cynégétique et gestion forestière**

Une action d'information et/ou de formation des propriétaires forestiers pourra concerner la **gestion cynégétique** et son **articulation avec la gestion forestière** afin d'améliorer l'intégration de ces deux activités dans une gestion plus globale et d'éviter les conflits d'usage.

Cette action comprendra la rédaction-diffusion d'une **brochure** de 4 pages et 1 à 2 **réunions de formation** (prise en compte de la gestion cynégétique dans le PSG, rédaction des baux de chasse, ...).

Elle intégrera en outre les sous-actions suivantes :

- informer les propriétaires forestiers privés sur les processus de décision sur l'attribution des bracelets et progression vers une gestion territorialisée par massif ;
- obtenir une meilleure circulation de l'information entre les parties prenantes ;
- mettre en place des indicateurs intégrateurs du suivi des populations et de la réussite des régénérations naturelles ou reboisements par plantation ;
- participer à la mise en œuvre sur le terrain du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



Porteur de l'action : France Forêt, délégation de Haute-Normandie

Partenaires : Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime  
Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)  
CRPF de Normandie  
Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime  
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Durée de l'action : 2 ans (2014-2015)

Coût prévisionnel : 12 000 € comprenant : 20 jours ETP technicien et 5 jours d'expert, 2 000 € de frais d'édition et diffusion d'une brochure

Plan de financement prévisionnel :

DRAAF de Haute-Normandie	5 000 €
Conseil Régional de Haute-Normandie	5 000 €
CRPF de Normandie	1 000 €
Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime	1 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de brochure distribué

Nombre de réunions et nombre de propriétaires participants

Indicateurs de résultats :

Diminution du montant des dégâts de gibier payés par la FDC76

Diminution du recours aux protections contre le gibier dans les modalités de plantation relevant d'aides publiques (dispositifs d'amélioration des peuplements : mesure 122 du PDRH)

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.3 Rechercher un bon équilibre forêt-gibier

Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

## **Action A5 : Développer l'utilisation de bois produits ou transformés localement dans les projets de constructions du territoire**

Face au constat d'une **faible valorisation locale des produits bois soit issus des forêts du Pays de Bray**, soit transformés par les entreprises implantées localement, cette action vise à développer l'utilisation de ces bois, notamment en charpente et en menuiserie, dans les projets locaux de constructions, publics ou privés.



**Scierie du Cabalet à Preuseville**  
(© Scierie du Cabalet)

Il s'agira donc dans un premier temps d'identifier les **entreprises susceptibles d'utiliser et de commercialiser du bois local**, puis de travailler au rapprochement des diverses entreprises de transformation du bois afin de proposer aux consommateurs une gamme de produits bois produits ou transformés localement ou régionalement

Cette action pourra se poursuivre par l'**information des consommateurs et des collectivités locales** quant aux possibilités offertes par le bois construction et d'augmenter la part de bois dans les constructions publiques.

L'augmentation de l'utilisation du bois dans les constructions publiques nécessitant le plus souvent un appel d'offres, des solutions dans la rédaction des appels d'offre pourront être recherchées afin de **favoriser les circuits courts et l'utilisation de bois locaux ou régionaux**.

Dans la mesure du possible, l'action visera *in fine* à la réalisation d'une **construction publique en bois** sur le territoire du Pays de Bray.

Porteur de l'action : ANORIBOIS

Partenaires : SMAD

Collectivités locales

Entreprises de transformation du territoire

Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts

CRPF de Normandie

Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)

Durée de l'action : 3 ans (2013 – 2015)

Coût prévisionnel : 17 500 €

Le coût prévisionnel ne tient compte dans un premier temps que de l'animation réalisée par ANORIBOIS qui peut être estimée à 60 jours ETP soit 17 500 € sur trois ans.

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Régional de Haute-Normandie	17 500 €
-------------------------------------	----------

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'entreprises mises en relation

Nombre de collectivités conseillées

Indicateurs de résultats :

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.2 Promouvoir et suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier

Fiche-action 1.4 Animer, former et soutenir les investissements dans le secteur des entreprises d'exploitation forestières et de travaux forestiers

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

## Action A6 : Développer l'utilisation du bois énergie bûche et plaquette

Ce projet consistera dans un premier temps à **promouvoir le bois énergie** notamment à travers la diffusion d'information sur la *Charte Normandie Bois bûche* auprès des habitants du Pays et des producteurs de bois bûche, ainsi que par l'encouragement des collectivités locales à s'équiper en chaufferie bois ou en réseau de chaleur (réseau Info'énergie financé par l'ADEME et SMAD du Pays de Bray).



Au travers de la valorisation de la Charte Normandie Bois bûche, l'action vise à promouvoir les **circuits légaux certifiés** auprès des producteurs et des particuliers.

Afin de garantir l'**approvisionnement en combustible local** de ces projets de chaufferies collectives au bois, reliées ou non à un réseau de chaleur dédié, il s'agira également pour les producteurs de bois déchiqueté (connexes de scierie, plaquettes forestières et plaquettes bocagères) de se regrouper afin de proposer aux collectivités souhaitant investir dans cette énergie une **offre de services** à même de les rassurer, de leur garantir un approvisionnement pérenne, de qualité valorisant les bois locaux et dynamisant les filières agricoles, forestières et industrielles liées au bois.



L'approvisionnement des chaufferies publiques nécessitant le plus souvent le passage d'un appel d'offres, des solutions pourront être recherchées afin de favoriser les **circuits courts** et l'**utilisation de bois locaux ou régionaux**, notamment pour l'utilisation en **plaquettes bocagères, forestières et industrielles**.

Porteur de l'action : SMAD

Partenaires : ANORIBOIS  
Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
CRPF de Normandie  
Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)  
Chambre d'agriculture de Seine-Maritime  
Défis Ruraux  
EDEN  
Scieurs locaux  
Biomasse Normandie

Durée de l'action : 3 ans (2013-2015)

Coût prévisionnel : 22 000 € comprenant 20 jours ETP par an, 1 à 2 journées d'information et de démonstration par an

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Régional de Haute-Normandie	11 000 €
ADEME délégation de Haute-Normandie	11 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de professionnels conseillés  
Nombre de collectivités conseillées  
Nombre de réunions d'information.

Indicateurs de résultats :

Nombre de nouveaux adhérents à la charte Normandie bois buche  
Nombre d'offres groupées d'approvisionnement en bois énergie  
Nombre de chaufferies collectives avec un approvisionnement local.

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture  
Fiche-action 1.4 Animer, former et soutenir les investissements dans le secteur des entreprises d'exploitation forestières et de travaux forestiers  
Fiche-action 1.5 Etudier les possibilités de récolte des bois rémanents  
Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières  
Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales  
Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

## Orientation B : Assurer la préservation et la restauration des milieux naturels en intégrant ces enjeux à la gestion de l'espace à toutes les échelles

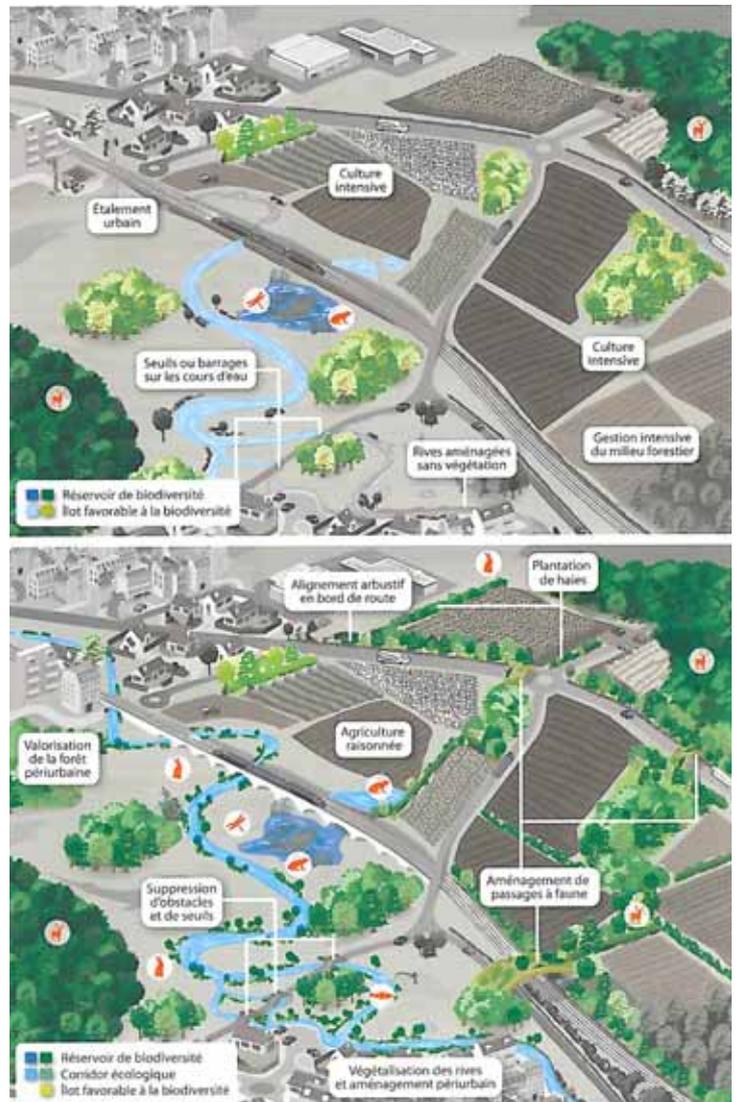
### Action B1 : Reconstitution et préservation d'une Trame verte

Dans la continuité des travaux engagés par le Pays et ses partenaires pour la **préservation du bocage**, ce projet a pour objectif d'analyser les continuités écologiques afin d'identifier les secteurs avec des enjeux importants liés à la préservation de ces continuités voir à leur reconstitution le cas échéant.

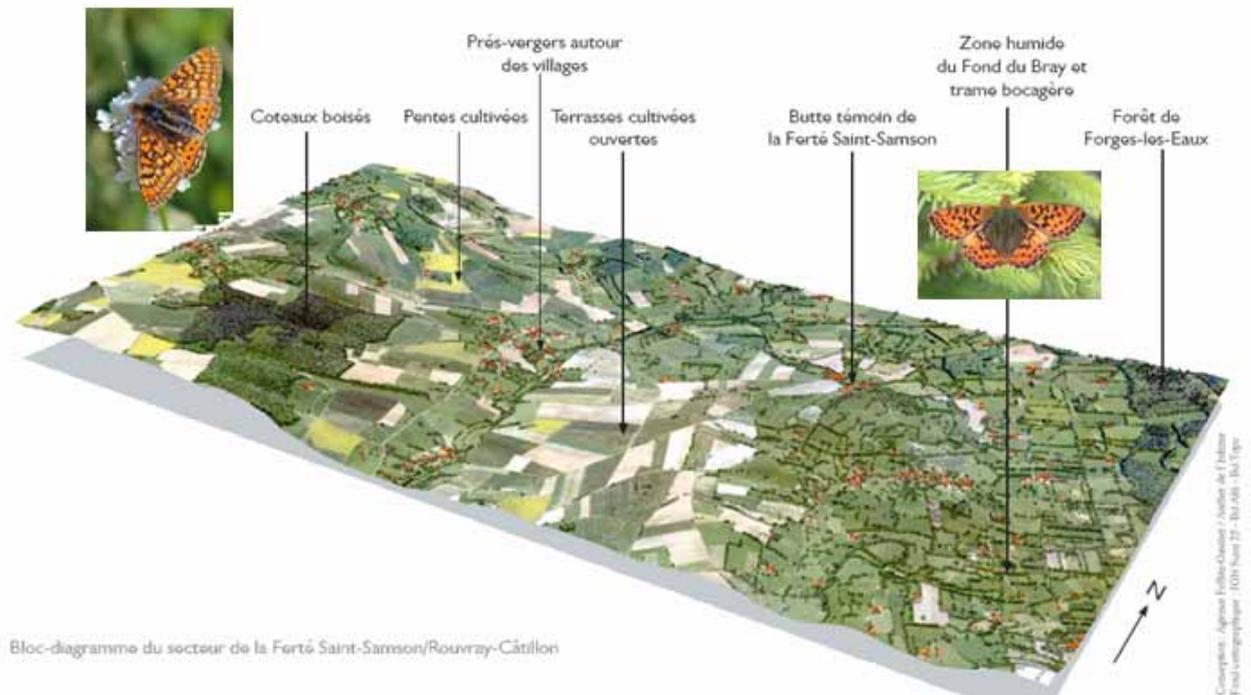
Sur ces secteurs, une animation ciblée pour la conservation, la **reconstitution de boisement linéaires** ou non et/ou la restauration d'un milieu spécifique sera proposée aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Cette action pourrait s'inscrire dans le cadre régional que représente le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Haute-Normandie en cours de rédaction et trouver sa mise en œuvre opérationnelle dans les documents d'urbanisme intercommunaux (SCOT) et communaux (PLU) ainsi que dans la définition de zones prioritaires à reboiser (linéaire ou massif) pour reconstituer les différentes trames vertes définies.

L'action visera également à sensibiliser les élus du territoire et les bureaux d'étude réalisant les documents d'urbanisme à la prise en compte de la gestion forestière. Certains classements, comme au titre du paysage (art. L.123-1-7 du Code de l'urbanisme), ne doivent pas devenir des obstacles à l'application de documents de gestion durable validés.



L'animation ciblée sur les secteurs identifiés pour la mise en place de nouveaux boisements prendra aussi en compte la prévention des risques d'inondations, le ruissellement ou d'érosion des sols en articulation avec les actions menées par les syndicats de bassin versant.



**Bloc-diagramme du secteur de la Ferté Saint-Samson / Rouvray-Câtillon**  
(©AREHN 2009, Atlas des paysages de Haute-Normandie)

Porteur de l'action : SMAD

Partenaires :  
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime  
CRPF de Normandie  
Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime  
Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie  
Associations de protection de l'environnement  
DREAL de Haute-Normandie  
Conservatoire Botanique National de Bailleul

Durée de l'action : 3 ans (2013 – 2015)

Coût prévisionnel : 25 à 30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Conseil général de Seine-Maritime	10 000 €
Fédération Départementale de la Chasse	5 000 €
Syndicats de bassins versant	5 000 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	10 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de secteurs identifiés

Indicateurs de résultats :

Nombre de SCOT ou PLU intégrant les secteurs identifiés

Nombre (surface, linéaire) de reboisement

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.2 Promouvoir et suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier

Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

Fiche-action 2.2 Améliorer la desserte forestière

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

## Action B2 : Réalisation d'inventaires naturalistes en vue de la préservation des milieux naturels

Les données concernant les milieux naturels forestiers concernent essentiellement la **biodiversité remarquable** notamment à travers la mise en place de zonages environnementaux du type **Natura 2000**. Cette action vise à améliorer la connaissance des **milieux forestiers ordinaires et remarquables** sur des secteurs identifiés en réalisant des inventaires naturalistes afin de permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion quotidienne pratiquée par les propriétaires forestiers publics et privés.

Ce travail d'inventaire pourrait concerner en priorité des **milieux spécifiques non productifs** pour lesquels la mise en place d'une gestion orientée vers la préservation ou la reconstitution de ces milieux peut se faire sans perte de valeur économique des peuplements forestiers en place (mares forestières, lisières, clairières, marais tourbeux, landes,...).



Tourbières à sphaignes et taillis tourbeux à bouleaux, à Mésangueville, près Forges-les-Eaux

La biodiversité des milieux forestiers ordinaires pourra être abordée au travers de formations de propriétaires forestiers privés et d'étudiants du Lycée de Mesnières-en-Bray à l'utilisation de la méthode de l'**Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)**. Cette sous-action pourra alors bénéficier de financements

provenant des appels à projets nationaux lancés par le Ministère chargé de l'Agriculture et de la Forêt (programme BIODIFOR : 7 500€ sur 3 ans).

Les inventaires naturalistes ciblant les **milieux intra-forestiers remarquables** pourront s'intéresser préférentiellement le **secteur tourbeux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide**. Cette sous-action pourra alors bénéficier de financements provenant des appels à projets (AAP) nationaux lancés par le Ministère chargé de l'Ecologie dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB), comme le programme SNB-SLDF lancé en 2012. Un projet de restauration des habitats d'intérêt communautaire dégradés pourra utilement suivre la phase d'inventaire et de diagnostic.

Porteur de l'action : CRPF de Normandie  
Lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray

Partenaires : SMAD  
Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie  
Conservatoire Botanique National de Bailleul  
Lycée forestier et horticole de Mesnières-en-Bray  
Agence de l'Eau Seine-Normandie  
Laboratoire ECODIV de l'Université de Rouen

Durée de l'action : 2 ans (2012-2014)

Coût prévisionnel :

- 7.500 € pour les inventaires utilisant la méthode IBP sur une forêt test
- 97 000 € pour la phase d'étude d'un projet de restauration de milieux tourbeux sur la Forêt de Bray et le Bois Léon

Plan de financement prévisionnel :

- AAP SNB-SLDF du Ministère chargé de l'Ecologie	60 000 €
- Appel à projets BIODIFOR du Ministère chargé de la Forêt	7 500 €
- SMAD	2 000 €
- CRPF de Normandie	16 000 €
- Laboratoire ECODIV de l'Université de Rouen	16 000 €
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	1 500 €
- Conservatoire Botanique National de Bailleul	1 500 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de points d'inventaire IBP réalisés

Nombre de propriétaires participant à la démarche d'inventaires

Surface dégradée restaurable inventoriée

Indicateurs de résultats :

Nombre de sites inventoriés

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.3 Rechercher un bon équilibre forêt-gibier

Fiche-action 1.5 Etudier les possibilités de récolte des bois rémanents

Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

### **Action B3 : Promotion d'un « Plan Simple de Gestion environnemental » auprès des propriétaires forestiers privés volontaires**

Afin de mieux intégrer les fonctions environnementales et/ou sociales dans la gestion forestière, la Coopérative Forestière de Rouen (CFR) souhaite promouvoir l'établissement de **documents de gestion (PSG ou RTG)** identifiant les enjeux particuliers et proposant des actions de gestion en liens avec ces enjeux.

Cette action vise des propriétaires volontaires pour mener une gestion sylvicole plus orientée vers la préservation des milieux ou vers l'accueil du public sur tout ou partie de leurs propriétés.

Porteur de l'action : Coopérative Forestière de Rouen (CFR), et autres Gestionnaires Forestiers Professionnels

Partenaires : CRPF de Normandie  
SMAD

Durée de l'action : 2 ans (2013-2014)

Coût prévisionnel : 12 000 €

2 jours de technicien / DGD soit 600 €, et 20 DGD sur la période

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Général	3 000 €
Conseil Régional	9 000 €

Indicateurs de réalisation :

Rédaction d'un document cadre de gestion, validé

Nombre de propriétaires contactés

Indicateurs de résultats :

Nombre de documents signés et agréés

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.1 Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche-action 1.3 Rechercher un bon équilibre forêt-gibier

Fiche-action 1.5 Etudier les possibilités de récolte des bois rémanents

Fiche-action 2.1 Remettre en production des peuplements pauvres ou en impasse sylvicole sur bonnes stations forestières

## Orientation C : Développer les actions de communication et de sensibilisation des publics aux enjeux liés aux espaces boisés

### Action C1 : Développer la contractualisation avec les propriétaires forestiers pour l'accueil de publics en forêt

Les forêts domaniales représentent déjà des surfaces importantes d'espaces boisés dont peuvent profiter les habitants du Pays.

Certains secteurs, ayant par ailleurs une forte attractivité touristique, ne bénéficiant pas de la présence de tels massifs pourraient néanmoins donner lieu à une **prospection auprès des propriétaires forestiers privés** afin de recenser les propriétaires volontaires à l'accueil de public ainsi que les conditions nécessaires à leur accord.



Selon le souhait du propriétaire, cet accueil pourra être destiné à toute personne qui le souhaite ou se limiter à des partenariats avec des associations (d'usagers, sportives, ...).

Porteur du projet : SMAD

Partenaires : Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
CRPF de Normandie  
Conseil Général de Seine-Maritime  
Gestionnaires forestiers (CFR et ANEF)  
Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime  
Offices de Tourisme  
Associations d'usagers

Durée de l'action : 3 ans (2014 – 2016)

Coût prévisionnel : 10 000 €

Le coût du projet se compose des dépenses liées à l'animation de l'action, au démarchage des propriétaires forestiers privés et à la mise de conventions d'ouverture au public. Il n'est pas prévu d'y

intégrer la réalisation de parcours qui pourrait néanmoins être réalisée au travers de financements complémentaires (politique de ENS du Conseil Général de Seine-Maritime). Le temps de travail du chargé de mission d'animation est estimé à 30 jours ETP réparti sur 4,5 années (équivalent à 0,15 ETPT à 200j travaillés /an) et 10j de suivi des conventions signées. Le coût prévisionnel est de 10 000 € pour le salaire, les charges et frais de structure (base 50.000 € /an).

Plan de financement prévisionnel :

Conseil régional de Haute-Normandie	2 500 €
Conseil général de Seine-Maritime	7 500 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre

Indicateurs de résultats :

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

## Action C2 : Communiquer auprès des scolaires et du grand public sur les enjeux liés aux espaces boisés

Cette action vise à développer les **actions de communication et de sensibilisation des scolaires et du grand public** à travers l'édition de **plaquettes de communication**, l'**organisation d'évènements** sur le thème de la forêt et du bois, l'organisation de **sorties scolaires** et grand public à la découverte des milieux boisés et de la filière bois, la **promotion des métiers de la forêt** et du bois et notamment les formations proposées par le Lycée de Mesnières-en-Bray ou le Lycée du Bois d'Envermeu situé à proximité du territoire, ...



L'Interprofession ANORIBOIS met gratuitement à disposition des enseignants du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) une mallette pédagogique intitulée « *Ecolobois* », contenant des supports pédagogiques sur la filière (BD illustrée sur la filière), des livrets d'élève et une maquette d'une maison bois.

La DRAAF de Haute-Normandie est l'interlocuteur privilégié des professeurs des écoles intéressés par l'opération « *A l'école de la Forêt* », qui peut bénéficier de soutiens financiers de l'Etat.

Porteur du projet : SMAD

Partenaires : Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts

CRPF de Normandie

Lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray

Lycée du Bois d'Envermeu

Communes et 7 Communautés de Communes

DRAAF et DREAL de Haute-Normandie, DDTM76

Durée de l'action : tous les ans sur la durée de la Charte

Coût prévisionnel : 20.000 € (3 classes par an sur la durée)



Plan de financement prévisionnel :

Programme LEADER du Pays	8 500 €
Conseil Général (pour les collèges brayons)	8 500 €
Opération « <i>A l'école de la forêt</i> » (renseignements DRAAF)	3 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations par an sur la durée de la Charte

Indicateurs de résultats :

Nombre de personnes (dont élèves) touchées par ces manifestations grand public

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

### Action C3 : Mettre en place des circuits pédagogiques de découverte des milieux boisés accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou souffrant d'un handicap



Les milieux forestiers sont particulièrement contraignants en termes d'accessibilité et de circulation. Ils offrent en revanche des sources innombrables de découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore. Des **circuits pédagogiques** pourraient ainsi être mis en place en forêt afin d'offrir aux **personnes à mobilité réduite** ou aux personnes souffrant de tout autre **handicap** la possibilité de découvrir ces milieux naturels particuliers.

L'action pourrait comporter la mise en place de :

- parcours pédagogiques de type arboretum accessibles aux fauteuils ;
- parcours sensitifs sur les écorces avec panneaux en braille.



**Panneau de parcours sensitif sur le toucher des écorces (Jardin de Brême) et panneau en braille de découverte de la végétation d'un arboretum (Voie verte d'Evreux)**

Porteur du projet : SMAD

Partenaires : Agence régionale Haute-Normandie de l'Office National des Forêts  
Lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray  
Lycée du Bois d'Envermeu  
Communes et 7 Communautés de Communes

Durée de l'action : 1 an ½ (mi-2015 à fin 2016)

Coût prévisionnel : 50.000 €

Plan de financement prévisionnel :

Programme LEADER du Pays de Bray 50 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de circuits pédagogiques accessibles aux personnes à mobilité réduite ou non-voyantes sur le Pays de Bray

Indicateurs de résultats :

Fréquentation des dispositifs

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

## Orientation D : Mise en œuvre de la charte, animation et coordination des actions

### ActionD1 : Animer la Charte Forestière de Territoire, démarcher les financeurs potentiels et suivre les actions.

La coordination des acteurs et le suivi des actions de la CFT nécessite la présence d'une **animation continue** tant pour la **recherche de financement** des actions, la relance et l'appui aux porteurs de projet que pour une **intégration dans un réseau régional des CFT en Normandie** notamment pour des échanges d'expériences.

Porteur du projet : SMAD

Durée de l'action : durée de la Charte (mi-2012 à fin 2016)

Coût prévisionnel : 0,15 ETPT par an sur la durée de la Charte (2012-2016), soit 4,5 ans

Le coût du projet se compose des dépenses liées à l'animation de la Charte, au démarchage des financeurs (ingénierie de projets et réunions de contacts) et au suivi des actions financées. Il n'est pas prévu d'y intégrer l'édition de documents de communication qui pourrait néanmoins être réalisé au travers des supports habituels de communication du Pays. Le temps de travail du chargé de mission d'animation est estimé à 135 jours ETP réparti sur 4,5 années (équivalent à 0,15 ETPT à 200j travaillés /an). Le coût prévisionnel est de 34.000 € pour le salaire, les charges et frais de structure (base 50.000 € /an).

Plan de financement prévisionnel :

Mesure 341A du FEADER	17 000 €
Conseil Régional de Haute-Normandie	17 000 €

Indicateurs de réalisation :

Nombre de réunions de coordination

Indicateurs de résultats :

Nombre d'actions lancées

Nombre d'actions achevées

Compatibilité avec le PPRDF de Haute-Normandie :

Fiche-action 1.2 Promouvoir et suivre les Stratégies Locales de Développement Forestier

Fiche-action 3.1 Accompagner les démarches territoriales

Fiche-action 3.2 Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

## Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray

### Calendrier prévisionnel du programme d'actions :

	2012	2013	2014	2015	2016
Action A1 Plan de Développement de Massif "Bray Sud"					
Action A2 Transport du bois (itinéraires privilégiés) et stockage (places de dépôt et plateformes)					
Action A3 Information sur la contractualisation					
Action A4 Meilleure articulation chasse & gestion forestière					
Action A5 Projets de construction et valorisation des bois locaux ou transformés localement					
Action A6 Développement du bois énergie bûches et plaquettes					
Action B1 Reconstitution et préservation d'une Trame verte					
Action B2 Inventaires naturalistes en vue de préservation des milieux naturels					
Action B3 Promotion d'un PSG "environnemental"					
Action C1 Développement de la contractualisation pour l'accueil de public en forêts privées					
Action C2 Communication auprès des scolaires et du grand public					
Action C3 Développement de circuits pédagogiques accessibles aux handicapés					
Action D1 Animer la Charte, démarcher les financeurs et coordonner les actions					

26 juin 2012 : COPIL de validation et de signature de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray

## Lexique

**Biodiversité** : diversité de l'ensemble des êtres et des plantes vivant dans un milieu donné (faune et flore).

**Bois d'œuvre** : bois destiné au déroulage, tranchage, à la charpente traditionnelle, etc.... Ceci nécessite d'obtenir des arbres bien conformés (bonne rectitude et diamètre suffisant).

**Bois d'industrie** : bois en général de petite dimension, inutilisable en bois d'œuvre destiné à d'autres utilisations industrielles : pâte à papier, panneaux, poteaux, ...

**Bosquet** : bois de faible surface ou bouquet d'arbres isolé.

**Chablis** : arbre, ou par extension ensemble d'arbres, renversé, déraciné ou cassé le plus souvent à la suite d'un accident climatique (vent, neige, givre...) mais également à cause d'une instabilité naturelle, d'une mauvaise exploitation ou tout simplement de l'âge.

**Conifères ou résineux** : ensemble regroupant un très grand nombre d'espèces d'arbres fructifiant par des cônes, dont les feuilles ont le plus souvent la forme d'aiguilles ou d'écailles, et dont les bois riches en résine sont commercialement connus sous le nom de résineux.

**Corridors écologiques** : notion relative à la définition des trames verte et bleue, les corridors écologiques sont les espaces permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

**Débardage** : transport du bois en forêt entre la coupe et le camion de transport de bois.

**Dragéon** : sujet issu d'un bourgeon développé sur une racine.

**Eclaircie** : réduction de la densité d'un peuplement avec récolte de bois en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

**Ecosystème** : ensemble dynamique d'organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.

**Enrichissement** : plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter dans un peuplement forestier donné, l'importance des essences les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

**Essences** : désigne l'ensemble des arbres appartenant à une même espèce botanique.

**Etage d'un peuplement** : ensemble des cimes des arbres constituant une strate nettement distincte de l'ensemble des houppiers des autres arbres.

- étage dominant : ensemble des cimes des arbres situées au niveau le plus élevé et donc en plein lumière ;

- étage dominé : ensemble des cimes des arbres plus ou moins dominées par celles des arbres de l'étage dominant.

**Feuillus** : arbre à feuilles larges et molles et qui n'est pas un conifère.

**Frugales** : de dit d'une essence peu exigeante en éléments nutritifs et donc adaptée aux sols les plus pauvres.

**Futaie** : peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants. On distingue les futaies régulières, juxtaposition de futaies équiennes c'est-à-dire sensiblement du même âge et plus ou moins denses, les futaies irrégulières ou jardinées, ainsi que les futaies sur souche issues de taillis âgés éclaircis.

**Gestion durable** : principe de gestion qui permet, dans le cas d'une forêt, de l'exploiter en préservant sa capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

**Grume** : tronc ou section de tronc d'un arbre abattu, ébranché et recouvert ou non de son écorce.

**Houppier** : ensemble des ramifications d'un arbre et de la partie supérieure d'un tronc, non comprise dans le fût.

**Limons (placage)** : dépôt sédimentaire important pour le renouvellement de la fertilité des sols.

**Mélange futaie taillis** : peuplement forestier constitué d'un taillis coupé régulièrement et d'arbres de futaie d'âges variés. On qualifie généralement le mélange futaie taillis en fonction de la richesse de ses réserves c'est à dire de la quantité d'arbres de futaie qu'il comporte. On parlera ainsi d'un mélange pauvre lorsque le peuplement ne comporte que très peu d'arbres de futaie et de mélange riche lorsque celui-ci comporte un nombre important d'arbres de futaie.

**Peuplement** : ensemble des arbres, quel que soit leur stade de développement, poussant sur un terrain forestier. Les peuplements peuvent être qualifiés de différentes façons :

- artificiel : peuplement issu de régénération artificielle ;
- composé : peuplement simple, comportant plusieurs essences ;
- étagé : peuplement dans lequel les cimes des arbres forment deux ou plusieurs étages superposés ;
- irrégulier : peuplement formé de tiges de taille (hauteur, grosseur) nettement dissemblable ;
- mélangé : peuplement formé de tiges appartenant à deux ou à plusieurs essences, soit toutes feuillues, soit toutes résineuses ;
- mixte : peuplement composé à la fois de feuillus et de résineux ;
- naturel : peuplement issu de régénération naturelle ;
- pur : peuplement formé de tiges appartenant toutes à la même essence ;
- régulier : peuplement formé de tiges de taille (hauteur, grosseur) presque semblables ;
- simple : peuplement dont toutes les cimes sont au même niveau, donc forment un étage unique ;
- vigoureux (ou bien venant) : peuplement en bonne santé et de bonne croissance.

**Peuplements pauvres** : peuplements forestiers de faible valeur économique dont la récolte ne permet pas de financer son reboisement et se situant dans une impasse sylvicole.

**Peuplements mixtes** : peuplements forestiers composés à la fois de feuillus et de résineux.

**Rejet** : pousse prenant naissance sur le pourtour de la souche ou de la tige d'un arbre que l'on vient de couper.

**Rémanents d'exploitation** : déchets de coupe abandonnés sur le terrain après une exploitation.

**Réserve** : arbre désigné pour rester sur pied lors de la coupe du reste du peuplement. Par extension, ensemble des arbres restant après une coupe de taillis sous futaie.

**Ripisylve** : formation boisée située au bord d'un cours d'eau.

**Station forestière** : étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques : microclimat, relief, géologie, sol et végétation naturelle.

**Taillis** : peuplement constitué de tiges provenant toutes du développement de rejets ou de drageons.

**Trame bleue** : continuité de milieux aquatiques favorable à la circulation d'espèces animales et végétales.

**Trame verte** : continuité de milieux naturels favorable à la circulation d'espèces animales et végétales composée de réservoirs de biodiversité entourés de zone tampon et reliés entre eux par des corridors écologiques pouvant être continus ou en pas japonais.

**Type de peuplement** : Catégorie de peuplement forestier définie en tenant compte au moins de sa composition en essences dominantes et de son traitement.

## Abréviations

ANEF :	Association Normande des Experts Forestiers
APB :	Arrêté de Protection de Biotope
CBPS :	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CFT :	Charte Forestière de Territoire
CRPFN :	Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DRAAF :	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ENS :	Espace Naturel Sensible
ETF :	Entreprise de Travaux Forestiers
FEADER :	Fond Européen pour l'Aménagement et le Développement de l'Espace Rural
FNCoFor :	Fédération Nationale des Communes Forestières
IBP :	Indice de Biodiversité Potentielle
IGN :	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ONF :	Office National des Forêts
PDRH :	Plan de Développement Rural Hexagonal
PPRDF :	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PSG :	Plan Simple de Gestion
RP :	Recensement de la Population, enquête réalisée par l'INSEE
DRDR :	Document Régional de Développement Rural
RSAAC :	Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe
RTG :	Règlement Type de Gestion
SIC :	Site d'intérêt Communautaire – réseau Natura 2000
SLDF :	Stratégie Locale de Développement Forestier
SNB :	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale- réseau Natura 2000
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation – réseau Natura 2000

## Annexe I : Organisation de la concertation

### **Composition du Comité de pilotage :**

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray
- Tous les maires des 124 communes du Pays de Bray
  
- DRAAF de Haute-Normandie
- DDTM de Seine-Maritime
- DREAL Haute-Normandie
  
- Conseil Régional de Haute-Normandie
- Conseil Général de Seine-Maritime
  
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- ONF Agence Régionale de Haute-Normandie
- Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime
- CETEF de Haute-Normandie
- Coopérative Forestière de Rouen
- Association Normande des Experts Forestiers
  
- Interprofession régionale de la forêt et du bois ANORIBOIS
  
- Chambre départementale d'Agriculture de Seine-Maritime
- SAFER de Haute-Normandie
- Défis Ruraux
- A.R.E.A.S.
- E.D.E.N.
  
- Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime
  
- ADEME de Haute-Normandie
- Biomasse Normandie
  
- Haute-Normandie Nature Environnement
- Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime
- Association environnementaliste ARBRE
  
- Institution Saint-Joseph de Mesnières-en-Bray
  
- Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine-Aval
  
- CAUE de Seine-Maritime

## Annexe II : Les dates clef

- 20 mars 2009 :** Lancement du projet d'élaboration de la CFT du Pays de Bray sous portage CRPF de Normandie
- 16 juin 2009 :** Comité de programmation LEADER validant le projet et instruction de son éligibilité par la DRAAF à la mesure 341A du PDRH
- 22 janvier 2010 :** Comité de pilotage, présentation du projet, organisation et contenu de la Charte : lancement officiel de la démarche
- 6 juillet 2010 :** Comité de pilotage, présentation de l'état des lieux et éléments de diagnostic des espaces boisés du territoire
- 17 janvier 2011 :** Comité de pilotage, mise en place de Groupes de réflexion, définition des axes du Programme d'actions de la Charte
- 23 avril 2012 :** Présentation du projet de Programme d'actions à la Commission Environnement et Développement durable du Pays de Bray
- 26 juin 2012 :** Comité de pilotage de validation et de signature de la Charte Forestière de Territoire

### Annexe III : Liste des communes concernées par la CFT

- ARDOUVAL
- ARGUEIL
- AUVILLIERS
- AVESNES EN BRAY
- AVESNES EN VAL
- BAILLEUL-NEUVILLE
- BAILLOTET
- BEAUBEC LA ROSIERE
- BEUMONT LE HARENG
- BEAUSSAULT
- BEAUVOIR EN LYONS
- BELLENCOMBRE
- BELLIERE
- BEZANCOURT
- BOSC-BERENGER
- BOSC-HYONS
- BOSC-LE-HARD
- BOSC-MESNIL
- BOUCHEVILLIERS (Eure - 27)
- BOUELLES
- BRACQUETUIT
- BRADIANCOURT
- BREMONTIER-MERVAL
- BULLY
- BURES-EN-BRAY
- CALLENGEVILLE
- CHAPELLE SAINT-OUEN
- CLAIS
- COMPAINVILLE
- COTTEVRARD
- CRESSY
- CRIQUE
- CRITOT
- CROISY SUR ANDELLE
- CROIXDALLE
- CROPUS
- CUY-SAINT-FIACRR
- DAMPIERRE-EN-BRAY
- DOUDEAUVILLE
- ELBEUF-EN-BRAY
- ERNEMONT-LA-VILLETTE
- ESCLAVELLES
- FERRIERES-EN-BRAY
- FERTE-SAINT-SAMSON
- FESQUES
- FEUILLIE
- FLAMETS-FRETILS
- FONTAINE-EN-BRAY
- FORGES-LES-EAUX
- FOSSE
- FREAUVILLE
- FRESLES
- FRESNOY-FOLNY
- FRY
- GAILLEFONTAINE
- GANCOURT-SAINT-ETIENNE

- GOURNAT-EN-BRAY
- GRANDCOURT
- GRANDES-VENTES
- GRAVAL
- GRIGNESVILLE
- GRUMESNIL
- HALLOTIERE
- HAUCOURT
- HAUSSEZ
- HAYE
- HERON
- HODENQ-HODENGER
- LONDINIÈRES
- LONGMESNIL
- LUCY
- MARTAGNY (Eure – 27)
- MASSY
- MATHONVILLE
- MAUCOMBLE
- MAUQUENCHY
- MENERVAL
- MENONVAL
- MESANGUEVILLE
- MESNIÈRES-EN-BRAY
- MESNIL-FOLLEMPRISE
- MESNIL-LIEUBRAU
- MESNIL-MAUGER
- MOLAGNIES
- MONTEROLIER
- MONTROT
- MORTEMER
- MORVILLE-SUR-ANDELLE
- MESLE-HODENG
- NEUFBOSC
- NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
- NEUF-MARCHE
- NEUVILLE-FERRIÈRES
- NOLLEVAL
- OSMOY-SAINT-VALÈRY
- POMMEREUX
- POMMEREVAL
- PREUSEVILLE
- PUISEVAL
- QUIEVRECOURT
- ROCQUEMONT
- RONCHEROLLES-EN-BRAY
- ROSAY
- ROUVRAY-CATILLON
- SAINTE-AGATHE-D'ALIEMONT
- SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE
- SAINTE-GENEVIEVE
- SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNES
- SAINT-HELLIER
- SAINT-MARTIN-L'HORTIER
- SAINT-MARTIN-OSMONVILLE
- SAINT-MICHEL D'HALESCOURT
- SAINT-PIERRE-DES-JONQUIÈRES
- SAINT-SAENS
- SAUMONT-LA-POTERIE
- SERQUEUX
- SIGY-EN-BRAY
- SMERMESNIL
- SOMMREY
- THIL-RIBERPE
- VATIERVILLE
- VENTES-SAINT-REMY
- WANCHY-CAPVAL

**Annexe IV : Compte-rendu du Comité de pilotage du 26 juin 2012 approuvant la  
Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray**



## Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray



### Comité de Pilotage du 26 juin 2012

#### Présents :

- Patrick TOURNEUR, Maire de Compainville, Président de la Commission Environnement et Développement durable du Pays de Bray, faisant fonction de Président du COPIL,
- Julie FRERE, Agent de développement Environnement et Patrimoine au SMAD du Pays de Bray
- Odile LOBREAUX, Service de l'Economie agricole et de la Forêt, DRAAF de Haute-Normandie,
- Daniel HEUDRON, DDTM de Seine-Maritime,
- Cyril TEILLET, DDTM de Seine-Maritime,
- Xavier MORVAN, Directeur du CRPF de Normandie,
- Eric HINCELIN, Ingénieur au CRPF de Normandie, coordinateur de Haute-Normandie,
- Balint de DOMAHIDY, Président du Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime,
- Xavier POUSSIN, Directeur de la Coopérative Forestière de Rouen,
- Philippe DAVID, Président de l'Association Normande des Experts Forestiers,
- Mathilde CONVERT, ADEME de Haute-Normandie,
- André DOCHY, SAFER de Haute-Normandie,
- Dittmar HEDREUL, ARBRE,
- Philippe PARMENTIER, Institution Saint-Joseph Lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray,
- Xavier LEFRANCOIS, Maire de Neufchâtel-en-Bray, Conseiller Régional,
- Berard THULLIEZ, Maire de Neuville-Ferrières
- Bernard SANSON, adjoint au Maire de Neuville-Ferrières,
- Hervé VASSARD, Maire de Preuseville,
- Hervé LAGNEL, Maire de Rosay,
- Evelyne DETOURNAY, ABD,
- Joseph DION, Conseil de Développement,

#### Excusés :

- Willy LAMULLE, Président du Pays,
- Louis-René de LESQUEN, Président du CRPF de Normandie,
- Julien LEBIAN, DREAL de Haute-Normandie
- Jérôme LOUTREL, président du CETEF de Haute Normandie



#### OUVERTURE PAR M. TOURNEUR :

M. Patrick TOURNEUR ouvre le Comité de pilotage en excusant l'absence du Président Willy LAMULLE. Il présente ses excuses pour son retard dû à une erreur sur l'horaire de rendez-vous.

Il rappelle que la Charte Forestière de Territoire, lancée en 2010 à l'initiative du CRPF de Normandie, est un outil important pour l'aménagement du territoire du Pays de Bray.

La mise en place d'une Charte Forestière de Territoire sur le périmètre du Pays de Bray doit permettre d'intégrer la filière forêt-bois aux politiques d'aménagement et de développement durable menées

actuellement par le Pays et ainsi faire de cette filière un atout de développement local répondant aux attentes des acteurs du territoire.

Il s'agit également de dynamiser la filière forêt-bois sur le territoire en établissant une démarche de concertation prenant en compte l'ensemble des fonctions de la forêt et du bois, qu'il s'agisse d'économie, de gestion durable, d'énergie, de biodiversité ou encore d'accueil du public.

En avril dernier, la Commission Environnement et Développement Durable du Pays a travaillé de concert sur une première proposition de programme d'action.

Aujourd'hui, cette réunion du Comité de Pilotage a pour objectif de valider et de signer la Charte Forestière du Pays de Bray. Cette Charte propose 13 actions concrètes de valorisation des espaces forestiers, publics et privés, telles que le développement de l'utilisation de bois plaquettes dans les collectivités ou bien encore la mise en place de circuits pédagogiques de découverte des milieux boisés accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Pays de Bray tiens à remercier le travail accompli par le CRPF durant ces deux années d'élaboration de la Charte. Maintenant, il est important de faire vivre cette Charte et de l'animer avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

### INTRODUCTION A LA PRESENTATION :

Après avoir remercié les personnes présentes, Xavier MORVAN, Directeur du CRPF de Normandie rappelle l'objectif majeur de ce dernier Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray : valider le document stratégique validant la Stratégie Locale de Développement Forestier, notamment le programme d'actions de la Charte, et procéder à sa signature.

La question ne fait donc plus débat aujourd'hui : la politique sectorielle de la forêt doit être couplée avec une politique territoriale. Le développement forestier se construit en effet sur le terrain avec la participation de tous les acteurs à travers des projets partagés. A ce niveau, le développement forestier devient développement territorial : la valorisation de la forêt et de ses différentes ressources, au premier rang desquelles le bois, sont créateurs d'activités économiques et d'emplois, de qualité du paysage et de vie, de développement durable.

Dans un contexte de croissance forte de la demande liée à la montée en puissance des préoccupations environnementales, les territoires ruraux ont une carte majeure à jouer. Ils peuvent, en actionnant certains

leviers d'action identifiés, tirer un meilleur parti de ce développement au bénéfice de l'activité et de l'emploi local. Il s'agit tout à la fois de répondre à des enjeux de développement local mais aussi d'apporter une contribution aux enjeux macro-économiques de la filière bois, et globaux tels qu'ils se posent en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

L'Acte III de la décentralisation promis par le Président de la République engagera sans doute des réformes en matière de politique forestière. On peut s'attendre à une accentuation des démarches stratégiques valorisant la forêt dans une approche intégrée débouchant sur un programme d'actions opérationnel.

Xavier MORVAN précise le fonctionnement du COPIL, avec une présentation à deux voix grâce aux interventions d'Eric HINCELIN, Ingénieur CRPF chargé de coordination Haute-Normandie.

**NB : Le diaporama de cette présentation est placé en Annexe à ce compte-rendu.**

### RAPPEL CONCERNANT LES CFT :

Les Chartes Forestières de Territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 afin de développer la prise en

compte des forêts dans les projets d'aménagement développés par les territoires.

Cet outil, non contractuel, permet de réunir autour d'un projet partagé acteurs des territoires et représentants de la filière forêt-bois afin d'élaborer un programme d'actions consensuels permettant le développement

local de la filière, une meilleure prise en compte des services rendus par la forêt et une plus grande participation des forestiers aux projets de développement du territoire.

#### **CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS DE BRAY :**

Ce comité de pilotage a lieu dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays de Bray, portée par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF) et recevant le soutien financier de l'Etat et de l'Europe notamment au travers du programme LEADER du Pays.

Le Comité de pilotage tel que réuni ce jour représente l'organe décisionnel de la CFT. Il s'est réuni au terme de chaque phase de la Charte afin de valider les propositions correspondant respectivement au diagnostic du territoire, à la définition des orientations de la Charte. Il se réunit aujourd'hui pour clôturer l'élaboration de la Charte et en valider officiellement le programme d'actions qui a reçu un avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable, organe du Conseil de développement du Pays de Bray, lors de sa réunion du 23 avril 2012.

L'élaboration de la Charte Forestière a démarré officiellement le 22 janvier 2010 par un Comité de pilotage de lancement et de présentation de la démarche.

La première phase de recueil de données et de réalisation d'un état des lieux de la filière forêt-

bois sur le territoire du Pays a été validé lors du COPIL « Diagnostic et enjeux » du 6 juillet 2010.

La seconde phase constituant à valider les thèmes porteurs pour le développement de la forêt locale, définissant les objectifs stratégiques et les orientations fondamentales du territoire s'est achevée lors du COPIL « Orientations et stratégies forestières » du 17 janvier 2011.

Le Comité de pilotage réunit ce jour marque la fin de la démarche d'élaboration de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Bray. Il en valide le Plan pluriannuel d'actions. La CFT sera ensuite signée par le CRPF de Normandie, bénéficiaire de l'aide, pour une durée de 4 ans ½ (mi-2012 à fin 2016).

Au niveau des financements, Xavier MORVAN précise que certaines actions spécifiques de soutien à la filière au sein du Territoire bénéficient déjà de financements du Conseil Régional de Haute-Normandie (soutien et animation à la filière au titre du CPER 2007-2013) et du Conseil Général de Seine-Maritime (notamment PDM, développés plus loin au sein du programme d'actions).

#### **PRESENTATION DU TERRITOIRE :**

Voir diaporama joint.

#### **PRESENTATION DES ESPACES FORESTIERS :**

M. Balint de DOMAHIDYY demande s'il n'y a pas une erreur de surface concernant la forêt indivise d'Eu.

Eric HINCELIN précise que la surface reportée correspond à la partie de cette forêt incluse dans le périmètre du Pays de Bray.

Il précise par ailleurs qu'il peut exister des différences de surfaces minimales entre les sources utilisées, notamment l'IGN (ex-IFN) et le cadastre. Les données surfaciques globales proviennent souvent de photo-interprétation de l'IGN tandis que les données sur la structure de la propriété proviennent généralement du cadastre.

### PRESENTATION DE LA GESTION ET DE LA CERTIFICATION DES FORETS :

Eric HINCELIN rappelle l'existence d'une aide à la mise en place des Plans Simples de Gestion volontaire pour les propriétés comprises dans une tranche de surface 10-25 ha. Cette aide initiée par le Conseil Général de Seine-Maritime est actuellement fonctionnel grâce à l'appui du Conseil Régional de Haute-Normandie.

Les résultats de 82% des forêts dotées d'un Document de Gestion Durable et de 61% d'écocertification PEFC sont des résultats très importants et valorisants pour le Pays. Ils tiennent compte de la part significative de forêts publiques mais également d'une réussite à l'incitation à se doter d'un PSG établi lors du PDM Bray Nord soutenu par le CG76.

### ARTICULATION AVEC LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) DU PAYS DE BRAY NORD :

Parallèlement à la réflexion du Pays de réaliser une Charte Forestière de Territoire, le CRPF de Normandie et les partenaires de la forêt privée, soutenus par le Conseil Général de Seine-Maritime ont mis en place une action de développement de la gestion forestière durable en forêt privée sur la partie nord du Pays (Cf. carte jointe). Cette action nommée Plan de Développement de Massif sur la zone Nord du Pays de Bray a été réalisée sur la période 2008-2011 et a visé à dynamiser la gestion forestière et la récolte de bois en forêt privée. Sa vocation

a donc été avant tout économique et n'a traité que des forêts privées.

Les Plans de Développement de Massif, sous réserve de validation du Comité de pilotage, seront intégrés au programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire. La mise en place d'un PDM sur la zone Sud constituera une action à vocation économique en forêt privée qui pourra être complétée par des actions de sensibilisation à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, ...

### PRESENTATION DES TYPES DE PEUPELEMENTS FORESTIERS :

Voir diaporama joint.

### PRESENTATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DES MASSIFS FORESTIERS BRAYONS :

Voir diaporama joint.

### PRESENTATION DES FILIERES DE TRANSFORMATION :

Eric HINCELIN précise que les entreprises citées en italique (*E<sup>ts</sup> Cordonnier* et *AZ production*) sont en passe de cesser leurs activités.

Concernant les *E<sup>ts</sup> Cordonnier*, M. Xavier LEFRANCOIS, Maire de Neufchâtel-en-Bray et Conseiller Régional, indique que la fermeture si elle doit avoir lieu ne sera prononcée que dans quelques semaines, malgré l'existence d'un carnet de bon commandes totalisant 16M€. Le défaut de financement par les banques devrait laisser périlcliter une entreprise locale employant près de 45 salariés. La situation est très critique, malgré un gros investissement des élus locaux sur ce dossier. Eric HINCELIN indique qu'actuellement 3

entreprises locales brayonnes sont certifiées « *Normandie Bois Bûche* ».

M. LEFRANCOIS rappelle le projet de chaudière à plaquettes bocagères et forestières de Neufchâtel-en-Bray. Il en précise le plan d'approvisionnement fixé au cahier des charges et insiste notamment sur le fait que 70% de l'approvisionnement en biomasse devra provenir de ressources locales situées à moins de 50km. Il insiste sur la valeur économique, social en termes de création d'emplois et surtout environnemental d'un tel projet. Il regrette que le soutien de l'ADEME n'ait pas pu établir un gain comparatif entre cette source d'énergie et une énergie fossile dès le début du projet. Une plateforme de 2,5 ha

sera disponible pour ce projet et d'autres si elle peut être utile à d'autres collectivités du Pays.

M<sup>me</sup> Mathilde CONVERT de l'ADEME rappelle le soutien majoritaire de l'ADEME sur ce projet et indique que dans un cadre prévisible de renchérissement des énergies

fossiles, avec le maintien des soutiens actuels, le projet et le coût supporté par l'énergie à partir de biomasse bocagère et forestière correspondra rapidement à des économies et à un retour sur investissement positif.

#### PRESENTATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

Xavier MORVAN insiste sur le fait qu'avec 47% de la surface du Pays couverte par des ZNIEFF de type II contre 25% au plan régional haut-normand, le Pays de Bray apparaît nettement comme un des secteurs les plus biodiverses et présentant un caractère patrimonial de premier plan.

Par ailleurs, 3.540ha correspondent à des ZNIEFF de type I. Les zones les plus patrimoniales y sont notamment celles qui se concentrent au sein de la Boutonnière au niveau des différents boisements et prairies du Pays de Bray humide.

#### LES LOISIRS LIES AUX ESPACES BOISES ET LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION :

Voir diaporama joint.

#### ENJEUX POUR LA FILIERE FORET-BOIS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS :

Dans la phase d'élaboration de la Charte, deux groupes de réflexion thématiques ont traité respectivement des enjeux économiques d'un côté (« *Gestion, production et exploitation forestière – filières de transformation* ») et des enjeux non productifs de l'autre (« *Enjeux sociaux et environnementaux* ») lors du COPIL du 17 janvier 2011.

La synthèse a défini les **enjeux prioritaires** du territoire, de la forêt et de la filière forêt-bois en identifiant les **points de blocage**. L'enjeu forestier fondamental du territoire est le suivant :

**« Dynamiser la récolte de bois et les filières locales  
en préservant l'identité paysagère et environnementale du Pays de Bray ».**

Avant d'être décliné en grandes orientations opérationnelles, les **enjeux retenus** et sur lesquels le Comité de pilotage de la Charte s'est positionné pour en évaluer les points de blocage et en retenir des objectifs ont été les suivants :

- dynamiser la gestion forestière afin d'augmenter la mobilisation de bois ;
- développer l'utilisation de la ressource locale sur le territoire ;
- permettre à la population de mieux connaître les espaces boisés ;
- assurer la préservation des milieux naturels.

L'enjeu générique forestier fondamental de la Charte a été finalement décliné en 3 orientations opérationnelles déclinées en actions et en une orientation globale d'animation et de suivi de la Charte.

#### PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS :

Voir diaporama joint.

La présentation s'effectue au travers de la présentation du diaporama. Chaque participant dispose du document de la Charte proposé à la validation et à chaque action une annonce est faite afin de compléter le diaporama par une lecture de chaque participant de l'action dans le détail.

Xavier MORVAN présente systématiquement le coût prévisionnel de l'action et l'explicite. Il en expose également le plan de financement prévisionnel.

M. LEFRANCOIS , Maire de Neufchâtel en Bray, reprend les fiches *Action A2 : Améliorer la logistique liée au transport de bois par l'établissement d'itinéraires privilégiés, la création d'un réseau de places de dépôts de bois d'œuvre et de plateformes bois énergie* et *Action A6 : Développer l'utilisation du bois énergie bûche et plaquette*. Il indique que dans le cadre de la mise en place d'une chaudière bois avec réseau de chaleur sur la ville de Neufchâtel, il est confronté à un certain nombre de difficultés citées dans les fiches et qui ont pour partie été résolues. Ces actions lui semblent donc nécessaires et il est prêt à s'intégrer dans ces actions notamment pour faire bénéficier de son expérience.

M<sup>me</sup> CONVERT, de l'ADEME, indique que des actions du SMAD sur le bois énergie sont déjà soutenues par l'ADEME, notamment au niveau du financement du poste de M<sup>me</sup> FRERE, et se dit prête à examiner de quelle manière ces fiches pourraient s'intégrer dans les financements actuels.

M. TEILLER de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime souhaite quelques explications relativement à la fiche *Action A4 : Améliorer l'articulation entre activité cynégétique et gestion forestière*. Les forestiers présents (Syndicat des Forestiers Privés de Seine Maritime, CRPF, Gestionnaires) lui indiquent que les niveaux de population actuels en Cerf et Chevreuil sont tels que des protections sont obligatoires pour toutes les plantations, de même pour la majeure partie des régénérations naturelles feuillues. Ces protections doublent voire triplent le coût des renouvellements. Par ailleurs certains chantiers forestiers sont interdits en période de chasse. L'ensemble conduit à ce qu'une certaine manière de pratiquer la chasse, devient un des obstacles majeurs à la dynamisation de la gestion forestière. Ce constat est partagé au niveau d'un Rapport de mission interministériel CGEDD-CGAAER de janvier et mis à la disposition du public en avril 2012. Ce rapport conclut que le département est à un niveau de population de grand gibier qui justifierait selon les auteurs un niveau d'alerte et la prise de mesures telles que la suppression du plan de chasse Chevreuil.

Xavier MORVAN rappelle qu'au niveau sanitaire, l'accroissement continu de populations de grand gibier aux niveaux actuels présente des risques sanitaires majeurs qui peuvent avoir des répercussions sur l'économie brayonne. La France a été déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine le 27 décembre 2000, notamment sur le fait de présenter moins de 0,1% des cheptels infectés depuis 6 ans. Un cas a été découvert pour la première fois sur un Cerf en forêt de Brotonne-Mauny dans les Boucles de la Seine et a justifié un programme d'éradication sanitaire durant les années 2006-2007. Sans être alarmiste, une telle crise aurait des conséquences économiques potentiellement énormes sur l'élevage bovin brayon et l'exportation de son AOP fromagère. Il convient donc, sans polémique, d'établir le meilleur partenariat possible entre les intervenants et favoriser les instruments de suivi (bioindicateurs et suivi des régénérations) et la concertation.

Balint de DOMAHIDY regrette le dernier éditorial du Président DURAND de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime. Le propos des forestiers n'a jamais été l'éradication du Cerf élaphe. Il a sa place dans certains massifs de taille suffisante pour l'accueillir compte tenu de son éthologie et son comportement alimentaire. Il convient de maintenir certains massifs considérés comme « non à cerfs » lors de la rédaction des Orientations régionales forestières en 1999, notamment en modulant les pratiques actuelles d'attribution de manière à ne pas y favoriser une installation durable.

#### EQUILIBRE DU PLAN D' ACTIONS PROPOSE :

Xavier MORVAN précise qu'un équilibre financier existe entre les actions de l'orientation A ciblées à vocation économique (156,5k€, soit 37,5% du financement prévisionnel du programme d'actions) et celles de l'orientation B à vocation de préservation de la biodiversité et des paysages (146,5k€ ; soit 35,1%). Les actions de communications de l'orientation C se montent à 80k€, pour 19,1% tandis que l'action de l'orientation D concernant l'animation de la Charte se chiffre à 34k€, soit 8,2%.

#### VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET SIGNATURE DE LA CHARTE :

A l'issue du Comité de pilotage de validation, MM. TOURNEUR et MORVAN valident la Charte Forestière du Pays de Bray et la signent. M. TOURNEUR en signe l'éditorial, tandis que M. MORVAN apporte sa signature à la préface, accompagnant la signature du Président Louis-René de LESQUEN, Président du CRPF de Normandie.

#### PHASE PROCHAINE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Afin de mettre en œuvre les orientations définies, la Charte donnera prochainement lieu à des conventions d'application conclues d'une part entre les propriétaires, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et d'autre part, selon les cas, une ou plusieurs collectivités locales, divers opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement ou l'Etat.

Ces conventions pourront donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissements ou de gestion.

M. TOURNEUR indique qu'il faut poursuivre l'élan mis par la mise en application des actions proposées.

M. HINCELIN rappelle la proposition faite par M<sup>me</sup> FRERE du SMAD, à savoir d'organiser en septembre, à l'occasion de la signature de la deuxième partie du contrat de Pays renégocié, une action de communication sur la Charte Forestière de Territoire. M. TOURNEUR en convient. En effet cette dernière complètera le contrat de Pays et ce pourrait être l'occasion de lancer les premières actions ainsi que de préciser le programme de réalisation et l'organisation du suivi de la Charte.

#### POT DE L'AMITIE :

Le CRPF de Normandie offre aux participants un pot de l'amitié en remerciement du partenariat mis en place au bénéfice du Territoire et de la filière forêt-bois.

Le 28 juin 2012, à Neufchâtel-en-Bray (76),

L'Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur du CRPF de Normandie,

Xavier MORVAN



## Annexe V : Atlas cartographique

- Carte de situation du Territoire du Pays de Bray et situation des 7 Communautés de communes
- Carte de situation du Territoire du Pays de Bray et situation des régions forestières concernées
- Carte de situation du Territoire du Pays de Bray et répartition des surfaces par statut de propriété
- Carte des types de peuplements forestiers IGN
- Carte des peuplements forestiers pauvres
- Carte de la desserte interne des massifs forestiers brayons
- Carte de couverture en documents de gestion forestière durable (évolution sur la période 2009-2012)
- Carte des zonages environnementaux de connaissance ZNIEFF
- Carte des zonages environnementaux de protection réglementaire